

Diplôme national de master

Domaine - sciences humaines et sociales

Mention - sciences de l'information et des bibliothèques

Parcours - politique des bibliothèques et de la documentation

Bibliothèque et (ré)insertion à l'ère du numérique. L'action des bibliothèques envers les publics empêchés en milieu carcéral.

Camille DELAUNE

Sous la direction de Raphaëlle Bats
Chargée de mission relations internationales – Enssib

Remerciements

A l'issue de ce mémoire, je souhaite tout d'abord remercier Raphaëlle Bats, ma directrice de mémoire, pour son accompagnement, son enthousiasme ineffable, sa disponibilité, son aide et son soutien indéfectibles.

Je tiens également à adresser mes remerciements à tous les professionnels qui ont répondu à mes courriers et appels téléphoniques et qui m'ont accordé un rendez-vous. Grâce à eux ce mémoire est riche d'exemples.

Je remercie également les personnes qui m'ont soutenu dans ma démarche en apportant une richesse d'information tout au long de mes recherches.

Je remercie chaleureusement mes parents et tous mes proches pour leurs relectures, conseils avisés, encouragements et un soutien sans faille.

Enfin, je remercie la promotion PBD 2015-2017 Annette Lewis Phinazee pour ces moments de bonheur. Ces deux années ont été placées sous les signes du rire et de l'amitié grâce à l'esprit d'équipe qui nous a tant (ap)porté #teampbd

Pour terminer, je tiens à remercier l'ENSSIB d'avoir accepté que je travaille sur ce sujet qui m'a tant passionné.

Résumé

Ce travail porte sur les actions menées par les bibliothèques auprès des publics empêchés et plus spécifiquement du milieu carcéral. Force est de constater que l'usage du numérique est absent dans ce type de structure quand bien même la révolution technologique a bouleversé les bibliothèques.

Ce mémoire propose de découvrir les enjeux liés à la réinsertion des bibliothèques dans une société où le numérique est omniprésent. Un panorama d'actions issues de l'enquête qualitative menée auprès de bibliothèques municipales et conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation viendra apporter un reflet des actions menées dans les établissements interrogés. Enfin nous ferons des propositions pour mettre en lumière les changements apportés par le numérique.

Descripteurs :

prisons ; maisons d'arrêt; prisonniers et prisons ; prisons - activités culturelles ; bibliothèques de prison ; bibliothèques et publics empêchés; bibliothèques municipales; société numérique; intégration sociale

Abstract

This work concerns actions carried out by libraries with the “prevented public” / “public with special needs” and more specifically in prison environment. One has to note that the use of the digital technology is absent in this type of structure even though the technological revolution upset libraries.

This master thesis suggests discovering the stakes linked to the reintegration of libraries in a society where the digital technology is omnipresent. A panorama of actions stemming from the qualitative survey led with municipal libraries and “prison councillors of insertion and probation” will come to bring a reflection of actions carried out in the questioned establishments. Finally we shall make proposals to highlight the changes brought by the digital technology.

Keywords :

Prisons; libraries of prison; public libraries; digital society; social integration

Droits d'auteurs



Sommaire

REMERCIEMENTS	4
RÉSUMÉ	5
ABSTRACT	5
DROITS D’AUTEURS	5
SIGLES ET ABRÉVIATIONS	9
INTRODUCTION	11
BIBLIOTHÈQUE & (RÉ)INSERTION	17
L’insertion – réinsertion	17
<i>Enjeu n°1 : savoir lire, écrire et compter</i>	17
<i>Enjeu n°2 : l’insertion par le travail</i>	20
<i>Enjeu n°3 : l’insertion dans la société</i>	22
Les bibliothèques, acteurs de la (ré) insertion	25
<i>La bibliothèque : acteur de la maîtrise de la lecture et de l’écriture</i> ...	25
<i>La bibliothèque et l’insertion professionnelle</i>	26
<i>Faire société avec la bibliothèque</i>	27
ENQUÊTE AUPRÈS DES BIBLIOTHÈQUES DE PRISON	29
Méthodologie	29
<i>Délimitation du terrain</i>	29
<i>Entretiens et visites</i>	31
Résultats de l’enquête	32
<i>Littératies, bibliothèques et prison</i>	34
<i>Travail et formation professionnelle, bibliothèques et prison</i>	38
<i>Citoyenneté, bibliothèques et prison</i>	40
PROPOSITIONS ET PERSPECTIVES	43
<i>Acteurs et partenariats</i>	43
<i>Solutions numériques</i>	46
CONCLUSION	51
SOURCES	53
BIBLIOGRAPHIE	55
ANNEXES	69
TABLE DES MATIÈRES	77

Sigles et abréviations

ABF : Association des bibliothécaires de France
AP : Administration pénitentiaire
BEP : Brevet d'études professionnelles
BM : Bibliothèque municipale
BU : Bibliothèque universitaire
CAP : Certificat d'aptitude professionnelle
CD : Centre de détention
CFG : Certificat de Formation Générale
CLIP : Club informatique pénitentiaire
CNED : Centre national d'enseignement à distance
CNI : Carte nationale d'identité
CNL : Centre National du Livre
CP : Centre pénitentiaire
CPIP : Conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation
CREDOC : Centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie
CSL : Centre de semi-liberté
DAEU : Diplôme d'accès aux études universitaires
DCB : Diplôme de conservateur des bibliothèques
DGESIP : Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle
DRAC : Direction régionale des affaires culturelles
DRSP : Direction régionale des services pénitentiaires
EMC : Enseignement moral et civique
ENT : Environnement numérique de travail
EPM : Établissements pénitentiaires pour mineurs
FLE : Français langue étrangère
FOAD : Formation ouverte à distance
GENEPI : Groupement étudiant national d'enseignement aux personnes incarcérées
GMP : Groupe multi professionnel des prisons
IFLA : International federation of library associations and institutions
LSN : Library services to people with special needs section
MA : Maison d'arrêt
MC : Maison centrale
MCC : Ministère de la Culture et de la Communication
MENESR : Ministère de l'Éducation Nationale de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche
MJ : Ministère de la Justice
MOOC : Massive open online course
NTIC : Nouvelles technologies de l'information et de la communication
PCIE : Passeport de compétences informatique européen
PPSMJ : personne placée sous-main de justice
QA : Quartier arrivant

QD : Quartier disciplinaire

QI : Quartier d'isolement

RP : Réduction de peine

RIEP : Régie industrielle des établissements pénitentiaires

SIGB : Système intégré de gestion de bibliothèque

SEP : Service de l'emploi pénitentiaire

SPIP : Services pénitentiaires d'insertion et de probation

ULE : Unité d'enseignement local

INTRODUCTION

Tout au long de mes années d'étude en sciences de l'information, des bibliothèques et de la documentation, j'ai été étonnée de constater le manque d'informations et de formation concernant les publics empêchés. J'entends dans cette appellation les personnes ne pouvant se rendre en médiathèque pour des raisons physiques (handicap, âge, distance, ...), ou pour des raisons d'enfermement (hôpitaux, prisons, maisons de retraite, etc.). Je me suis rapidement intéressée à ce qu'on peut appeler un public « éloigné », tel que défini par Claudie Tabet¹ dans le sens où dans leur cas l'empêchement procède plutôt d'un éloignement socio-culturel à la culture et au livre : personnes ne fréquentant pas la médiathèque, parfois ne la connaissant pas ou ne s'y sentant pas légitimes à la fréquenter. Parce que la bibliothèque a pour moi cette valeur forte de service public et d'égalité d'accès à la culture je souhaitais m'intéresser à ces publics en situation d'exclusion. L'accès à la culture est un droit qui apporte épanouissement, évocation et liberté. C'est une ouverture au monde qui est un réel vecteur de lutte contre l'isolement et un moteur de lien social. Les détenus sont à la fois un public empêché car enfermé, et un public éloigné. C'est pourquoi j'ai souhaité faire mon mémoire sur l'action des bibliothèques auprès de ce public, et interroger la possibilité pour la bibliothèque de prison d'être comme celle de l'extérieur un espace culturel animé, de loisir, d'apprentissage, d'information et de socialisation, qui au travers de la lecture, offrirait à chacun l'épanouissement² et une forme d'émancipation.

Pourtant l'importance des bibliothèques en prison ne semble pas une évidence. D'une manière générale, le peu d'informations que l'on trouve concernant le milieu carcéral est axé principalement sur la surpopulation carcérale et les conditions d'incarcération ; rares sont les données scientifiques ou chiffrées disponibles, les articles de fond et les travaux scientifiques sur les processus de réinsertion, ses mécanismes et le rôle que peut y jouer la lecture ou la culture. Par ailleurs la presse culturelle et professionnelle décrit les bibliothèques de prison comme étant « au rabais³ », et avec un fonctionnement régi par des enjeux politiques et sécuritaires. Enfin, il faudra attendre juin 2017, pour que pour la première fois, la lecture soit le thème principal d'une réunion du groupe multi-professionnel des prisons (GMP).

Selon les dictionnaires, la réinsertion consiste à « agir pour que quelqu'un [...] puisse se réadapter à la vie sociale ». Par vie sociale, plusieurs choses peuvent être entendues : s'intégrer dans un groupe, s'y identifier et être reconnu. Il est important de noter que cette réinsertion souligne un renouvellement ou un recommencement, sous-entendant le fait que l'insertion a déjà existé préalablement à l'exclusion. De fait, l'exclusion de la société que constitue l'emprisonnement ne

¹ Tabet, Claudie. La bibliothèque « hors-les-murs ». Nouv Paris : Éd. du Cercle de la librairie, 2004.

² Belet, Delphine et Pujol, Monique. « Les bibliothèques en prison ». Bulletin des bibliothèques de France (BBF), 2008, n° 5, p. 40-44. Disponible en ligne : <<http://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-2008-05-0040-009>>. ISSN 1292-8399.

³ En prison, des bibliothèques au rabais. (2012). Disponible en ligne : <http://www.franceculture.fr/societe/en-prison-des-bibliotheques-au-rabais>

devrait être que temporaire, mais la réalité est plus complexe et retrouver son groupe social, retrouver du travail, retrouver des habitudes de vie est un processus long et douloureux, qui amène également les personnes concernées à travailler sur la confiance en soi, l'estime de soi et le lien avec les autres.

Par ailleurs, l'exclusion punitive de la prison peut également porter sur un individu qui n'a jamais été inséré, ce qui impose de penser la réinsertion plutôt comme une insertion. Cette nuance met en exergue l'absence de connaissance préalable de la société dans laquelle l'individu souhaite s'insérer. L'absence de connaissance du marché du travail, la carence de diplôme, le défaut de connaissances professionnelles ou l'illettrisme sont autant de facteurs qui multiplient l'exclusion, avant même l'exclusion punitive de la prison. Dans ce contexte, la réinsertion devient plutôt une insertion à multiples facteurs par la situation sociale, professionnelle, etc.

Pour conduire ces projets d'insertion-réinsertion de multiples acteurs jouent des rôles bien distribués. Le principal acteur est le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP). Pour ce faire, les conseillers probatoires d'insertion et de probation (CPIP) sont chargés de mettre en œuvre des opérations de suivi et d'accompagnement des détenus actuels et libérés tant individuelles (émotionnelle, psychologique, etc.) que personnelles (formation, recherche d'un emploi, recherche d'un logement, etc.). Le SPIP reçoit les personnes suivies et les conseille. Il donne les renseignements et c'est ensuite au condamné d'entreprendre les démarches.

Pour ce faire, le SPIP fait appel à des acteurs territoriaux. Il donne aux condamnés les clés pour s'en sortir en lui fournissant des informations sur des associations aidant à la recherche d'emploi, des centres sociaux pour trouver un hébergement, d'hôpitaux pour consulter un médecin, etc. La priorité est de donner aux condamnés un cadre de vie décent, rapidement et pérenne. L'insertion sociétale et économique est prioritaire. L'insertion par la culture vient dans un second temps mais toujours en parallèle. Pour cela, le SPIP peut proposer des activités socio-culturelles en créant des partenariats qui permettent l'accès à la culture : des sorties au cinéma, au théâtre, au musée et un accès à une bibliothèque.

La loi pénitentiaire du 24 novembre 2009, en ses articles 2 et 2-1 stipule que le service public pénitentiaire « est assuré par l'administration pénitentiaire sous l'autorité du garde des sceaux, ministre de la justice, avec le concours des autres services de l'État, des collectivités territoriales, des associations et d'autres personnes publiques ou privées ». De fait, le SPIP coordonne les actions, met en contact des condamnés en semi-liberté avec des institutions, des associations etc. Dans les murs, le SPIP contacte également des intervenants pour toutes les actions mises en œuvre. Dans ce contexte, de nombreux professionnels (ou bénévoles) touchant à divers domaines (culturel, artistique, sportif, pédagogique, etc.) interviennent au cœur de la prison.

Le secteur associatif est en effet un relais indéfectible pour les services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP). A ce titre, 23 associations sont conventionnées et peuvent intervenir pour œuvrer à la réinsertion des détenus par le biais de ces partenariats et mener à bien certaines missions comme : l'enseignement, la formation, la prise en charge sanitaire, le maintien des liens familiaux, l'accompagnement juridique, etc. Et les missions si diverses soient elles, ont toujours pour objectif de favoriser la (ré)insertion et de rendre leur

dignité aux détenus. A titre d'exemple, les intervenants sportifs mettent l'accent sur les valeurs du collectif, du partage et de la collaboration. Les acteurs culturels et artistiques (collectif d'auteurs, compagnie de danse et de théâtre, artiste, musicien, etc.) cherchent à laisser s'exprimer les sentiments, les projets et les capacités de chacun.

Enfin, sur le plan de la culture, il est important de noter que les SPIP les mieux dotés comptent dans leur équipe un coordinateur culturel, partenaire privilégié des bibliothécaires intervenant dans le milieu carcéral. Le fonctionnement des médiathèques de prison se fait souvent par l'intermédiaire d'une convention de partenariat entre le SPIP, la structure pénitentiaire et le réseau de lecture publique (la bibliothèque départementale, la bibliothèque municipale, etc.) ou encore une association. Le plus généralement, les bibliothécaires professionnels s'engagent à apporter une formation de base aux auxiliaires de bibliothèque (poste pourvu par des détenus) et un suivi régulier des projets. Le SPIP, lui, donne les moyens de fonctionner en accordant un budget (fonctionnement, équipement), en menant des actions culturelles et en assurant l'accès de tous les détenus à la culture. Enfin, la structure pénitentiaire met à disposition des locaux et en assure l'entretien (physique et informatique).

Si la bibliothèque est un des acteurs de l'insertion et de la réinsertion, il importe de se demander si son action relève du simple champ culturel ou si elle participe à la réinsertion sur tous les champs de celle-ci, dont l'insertion sociétale et économique. D'une façon générale, peu de rapports ou d'études paraissent sur les bibliothèques dans l'univers carcéral. L'état ne publie que très occasionnellement des chiffres ou des rapports d'activité. Toutefois, suite à un rendez-vous avec un agent de la direction de l'administration pénitentiaire (DAP), les objectifs 2018 tendent à ce que la bibliothèque devienne un espace où les orientations en matière culturelle portent notamment sur « cibler des actions éducatives et culturelles en détention directement en lien avec la citoyenneté, la tolérance, les valeurs de l'humanisme ; le développement de la lecture et la lutte contre l'illettrisme ». Donc, pour répondre à cette interrogation, j'ai consulté de nombreuses publications de l'Observatoire international des prisons (OIP) qui est une organisation non gouvernementale dont l'action vise à favoriser le respect de la dignité des personnes détenues afin de me documenter sur les conditions d'incarcération et la place de la culture en prison. Créée en 1996, la section française de l'OIP défend les droits fondamentaux et libertés individuelles des personnes incarcérées et milite pour le développement d'alternatives à l'emprisonnement. Dans la même veine, l'écrivain, essayiste et humaniste Albert Jacquard publie en 1993 un ouvrage incontournable intitulé *Un monde sans prisons ?* aux éditions du Seuil. Avec un regard politique et philosophique, il porte une réflexion engagée et scientifique (généticien et démographe) sur la nécessité des prisons. Ces pensées seront une source d'inspiration dans les perspectives d'évolution du mode d'incarcération.

D'un point de vue professionnel, l'ouvrage international *Recommandations à l'usage des bibliothèques de prison* de Vibeke Lehmann et Joanne Locke (3ème édition) publié par l'International Federation of Library Associations and Institutions (IFLA) en 2006, émet des conseils et des recommandations d'ordre bibliothéconomiques applicables à l'échelle nationale. En France, le dernier ouvrage de référence a été publié par l'Association des bibliothécaires de France (ABF) en 2015. Intitulé *La bibliothèque : une fenêtre en prison* ; sous la direction de Marianne Terrusse, il a la volonté de démontrer que l'accès à la culture ne doit pas avoir de barrières.

Plus récemment, Flora Delalande dans son mémoire d'étude DCB paru en 2016, sur *l'Histoire des bibliothèques pénitentiaires françaises de la Libération au début des années 80* donne un regard historique sur le développement de la culture en milieu carcéral.

Dernièrement dans son mémoire d'étude de conservateur des bibliothèques (DCB) publié en 2017, *Combattre l'illettrisme en lecture publique*, Philippe Munsch interroge le positionnement et les actions des bibliothèques municipales dans la lutte contre l'illettrisme en milieu carcéral.

Enfin, en adaptant un regard novateur, dans sa thèse, *Etre étudiant en prison : l'évasion par le haut*, publiée par la Documentation Française en 2010, Fanny Salane, place son étude sous l'angle « détenu-étudiant ». Elle soulève dans ce travail académique l'inégalité d'accès aux ressources.

Sous le prisme de cette documentation multi thématiques, force est de constater qu'un champ reste inexploré, celui du numérique.

En effet, la société est tournée vers le numérique depuis la révolution technologique (dans ces deux acceptions) et plus précisément depuis l'ère informatique. Même si la technologie informatique a en premier lieu été développée dans un cadre militaire et scientifique; depuis, elle s'est élargie à la société et se manifeste au quotidien dans l'utilisation constante des téléphones portables, des ordinateurs et autres objets connectés (montres, voiture, électroménager, ...) tant dans une sphère privée que professionnelle.

L'accès à l'information via le numérique est décuplé. Selon le baromètre du numérique de l'édition de 2016, la population pense qu'avoir accès à Internet permet de se sentir intégrée dans la société et parmi eux 47% sont non diplômés. 85 %⁴ de la population métropolitaine, en 2016, possèdent un accès Internet fixe et on parle de 15% d'illectronisme (difficulté à lire, comprendre et utiliser le numérique⁵). La nouvelle génération grandit dans un environnement numérique fort. Un fossé se crée entre celle-ci, sensibilisée aux outils numériques dès le plus jeune âge et la génération précédente. Le numérique s'inscrit de plus en plus intensément dans la formation des plus jeunes. Aujourd'hui, par exemple, les écoles utilisent des tableaux numériques interactifs (TNI).

Outre l'usage quotidien du numérique, ce développement se confirme également au niveau culturel. L'émergence de nouvelles pratiques culturelles est constatable, selon « les chiffres clés statistiques de la culture et de la communication 2016 », avec par exemple un accès à la culture de plus en plus par Internet et la progression d'une « culture des écrans ». En effet, en 2013, « les deux tiers des français ont utilisé l'Internet à des fins culturelles » pour par exemple lire la presse ou encore faire de la recherche d'informations. De plus, le domaine de la lecture n'est pas éloigné de cette évolution technologique. En effet, l'édition dématérialisée se fait une place de plus en plus importante dans l'offre des éditeurs. Par ailleurs, le nombre de lecteurs numériques augmente et en 2014, 18% des français déclarent avoir lu au moins une fois un livre numérique. Enfin,

⁴ Agence du numérique, ARCEP, & Conseil Général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies. (2016). *Le baromètre du numérique 2016* (p. 17). Disponible en ligne : https://www.arcep.fr/uploads/tx_gspublication/presentation-barometre-du-numerique-291116.pdf

⁵ Deloze, Estelle et Lafon, Claire. « Réforme territoriale, bibliothèques et territoires ruraux ». *Bulletin des bibliothèques de France (BBF)*, 2017, n° 11, p. -. Disponible en ligne : <http://bbf.enssib.fr/tour-d-horizon/reforme-territoriale-bibliotheques-et-territoires-ruraux_67541>.

les supports d'accès à Internet se sont développés avec des moyens matériels nomades comme les smartphones et les tablettes. Les outils numériques sont pour lors des nouveaux moyens de médiation culturelle.

Par ailleurs, l'évolution des bibliothèques (scolaires, municipales, universitaires et autres) en médiathèques se concrétise avec le développement des espaces multimédias et de ses actions dans le domaine du numérique. Cette dynamique s'ancre dans un projet plus national portée par le gouvernement. En effet, selon J. Morel d'Arleux, chargé de mission à la direction de l'administration pénitentiaire, depuis 2016 l'axe du numérique est au cœur des projets de développement de l'Etat et se retrouve dans les stratégies de développement du milieu carcéral.

Aussi, dans ce mémoire, nous nous demanderons en quoi l'arrivée et l'inscription du numérique dans les pratiques quotidiennes et culturelles des citoyens, comme d'ailleurs dans les pratiques pédagogiques de l'Éducation Nationale et des bibliothèques, peuvent changer le rôle des bibliothèques dans la réinsertion sociale, économique et culturelle ? et ce notamment dans un contexte, tel que celui des établissements pénitentiaires, où l'accès au numérique rencontre plusieurs freins :

- Les publics : la population carcérale compte de nombreux illettrés et l'acquisition des compétences informatiques et numériques demande repose sur les compétences de base de lecture et écriture.
- Les acteurs : les bibliothécaires gestionnaires de la bibliothèque sont soit ceux de la bibliothèque locale et ne sont pas détachés à 100 % à cette mission, soit des détenus auxiliaires de bibliothèque qui ne sont pas des professionnels, même s'ils reçoivent un premier niveau de formation. De plus, la formation des premiers comme des seconds relève plutôt de la bibliothéconomie que de l'insertion.
- Les lieux et les espaces : force est d'abord de constater que les horaires d'ouverture des bibliothèques en milieu carcéral sont moindres qu'en bibliothèques municipales. De plus, la question sécuritaire interroge la possibilité de donner accès à des contenus numériques ou à des contenus internet. Enfin, la taille des bibliothèques et leurs moyens rendent leur possibilité d'avoir des ordinateurs, tablettes et autres dispositifs d'accès au numérique, difficile.

Nous traiterons de cette question du rôle du numérique dans l'action d'insertion des bibliothèques de prison en trois moments : d'abord une étude des enjeux de la réinsertion en soulevant à la fois les enjeux numériques et le rôle des bibliothèques, puis nous exposerons une étude menée auprès de bibliothèques municipales et des services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP) pour observer leurs actions et y mettre en évidence leur rapport au numérique. Enfin, nous ferons une série de propositions pour tenter de répondre aux freins mentionnés par les professionnels comme des entraves à la bonne mise en œuvre de leur rôle d'acteurs de la réinsertion.

BIBLIOTHÈQUE & (RÉ)INSERTION

Comme expliqué dans l'introduction, la réinsertion touche à la fois au social et à l'économique. En effet, selon Durkheim, « l'intégration est le processus par lequel l'individu prend place dans une société, par lequel il se socialise. Ce processus équivaut à apprendre les normes et valeurs qui régissent le corps social [...] 6». Au sein de cette insertion sociale l'insertion économique n'est pas oubliée. Ainsi, JB. de Foucault, comme M. Dublin voient l'insertion professionnelle comme une problématique d'insertion sociale. De son côté, Martin Hirsh, président de l'agence de service civique, pense que l'insertion est d'abord professionnelle. Comme D. Castra⁷, Hirsh observe que le travail prend une place grandissante dans la société. Ainsi aujourd'hui, convergent l'insertion sociale et l'insertion professionnelle.

Plus encore, après une étude précise du monde carcéral, Edith Falque⁸ montre que la prison apparaît comme un marquage social qui nécessite une réinsertion à multiples facteurs.

L'insertion-réinsertion peut donc se concevoir comme trois grands champs que les détenus libérables doivent maîtriser afin d'être en mesure de trouver ou retrouver une/leur place dans la société. La première, que nous ajoutons aux remarques précédentes, est la maîtrise des compétences de base comme savoir lire, écrire et compter et aujourd'hui entre dans ce champ la compétence numérique (savoir utiliser un ordinateur). La seconde est la maîtrise de compétences et de connaissances à visée professionnelle, c'est-à-dire qui peuvent permettre à un individu de trouver une place sur le marché du travail. Enfin, la troisième est plus complexe, elle relève de l'acquisition de connaissances et du sentiment d'appartenance à la société qui l'entoure, afin de trouver l'équilibre avec soi-même et les autres.

Ce sont ces trois champs qui seront étudiés dans cette partie, en mettant notamment en lumière le rôle des acteurs de la réinsertion, afin de voir comment les bibliothèques peuvent prendre part à cet accompagnement à la réintégration dans la société et à la dé-stigmatisation de situations individuelles souvent complexes. Puis, nous nous intéresserons à ces enjeux du point de vue de la bibliothèque.

L'INSERTION – RÉINSERTION

Enjeu n°1 : savoir lire, écrire et compter

L'illettrisme en prison : une réalité

Comme cela a déjà été dit⁹, l'illettrisme est très présent sur le territoire et bien plus encore dans le milieu carcéral. En effet, en 2011, 7 % de la population adulte (de 18 à

⁶ Émile Durkheim, *Éducation et sociologie*, Paris PUF, [1922], 1975 ; William Thomas, Florian Znaniecki, *The Polish Peasant in Europe and America*, New York, Dover, 1958.

⁷ Cartier, J.-P. (2004). D. Castra. *L'insertion professionnelle des publics précaires*. L'orientation scolaire et professionnelle, (33/1), 171–173. Disponible en ligne : <https://osp.revues.org/2263>

⁸ FALQUE Edith (1971). *Sortie de Prison*, éditions Spéciales, Paris. p.27.

65 ans) de France métropolitaine est identifiée comme illettrée (des difficultés pour lire, écrire et compter)¹⁰. Ce chiffre passe à 10,9% pour la population carcérale. Plus récemment, à l'entrée en détention pour la rentrée 2015-2016, 49% de la population pénale était sans diplôme¹¹. Enfin, les adultes détenus scolarisés étudiaient à 14% du français langue étrangère (FLE); 13% étaient analphabètes et illettrés et 29% faisaient une remise à niveau [...].

Comme l'écrit P. Munsch, « la notion d'illettrisme a été reconnue comme un enjeu d'ordre public au tournant des années 1970-1980 »¹², et depuis l'action de l'Etat reste très importante en la matière. Ainsi, l'objectif de l'Etat français pour 2018 est de réduire le taux d'illettrisme en agissant sur différents fronts, parmi lesquels « les démarches de la vie quotidienne » en donnant accès à la culture et en promouvant la participation citoyenne. Par ailleurs, les dispositifs en place depuis 2009 aboutissent à une recommandation de mutualisation des « contenus de formation à visée professionnelle » notamment grâce au numérique. En effet, le numérique permet un accès à de multiples ressources, d'enrichir les pratiques pédagogiques et de développer l'autonomie.

Il est important de souligner que la priorité de l'Education Nationale en milieu pénitentiaire est le repérage et la prise en charge des illettrés et non francophones, car c'est la cause première d'exclusion de la société et un obstacle majeur à la réinsertion sociale et professionnelle. A ce titre, les détenus bénéficient d'un pré repérage de l'illettrisme à leur arrivée en centre de détention. Les résultats de ces tests montrent que 14% des personnes détenues ne parlent pas le français ou le parlent de façon rudimentaire, et que 22.7% ne lisent pas le français ou le lisent avec des difficultés.

Ces chiffres sont nationaux et aucunes données par établissement ne sont publiées. Ces informations statistiques sont collectées au quartier arrivant (QA) par l'administration pénitentiaire et ne sont pas communiquées aux bibliothécaires qui n'ont alors aucun moyen chiffré de connaître leur public. Seuls l'expérience et le contact avec les usagers leur permettent de définir les besoins des usagers et potentiels usagers.

⁹ Munsch, Pierre. (2017). Combattre l'illettrisme en lecture publique. Disponible sur le web : <http://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-2017-11-0132-014>

¹⁰ Agence Nationale de Lutte contre l'Illettrisme. Les chiffres au niveau national. Disponible sur le web : <http://www.anlci.gouv.fr/Illettrisme/Les-chiffres/Niveau-national>

¹¹ Ministère de la Justice. (2016). La formation et l'enseignement. Disponible sur le web : <http://www.justice.gouv.fr/prison-et-reinsertion-10036/la-vie-en-detention-10039/la-formation-et-lenseignement-12000.html>

¹² Ibid

L'enseignement des connaissances de base en prison

Savoir lire, écrire et compter est nécessaire et fondamental pour éviter l'isolement, la mise à l'écart et permettre d'entretenir des rapports sociaux. A noter que pour éviter les préjugés, la maîtrise des outils connectés comme le multimédia et l'informatique est fondamentale tant notre société vit à l'ère numérique.

D'une part, sont considérées comme étant dans une situation d'illettrisme, les personnes ayant été scolarisées mais ne maîtrisant pas suffisamment les bases (la lecture, l'écriture, le calcul). D'autre part, l'analphabétisme se rapporte aux personnes n'ayant jamais été scolarisées.

L'Education Nationale (EN) est toujours présente dans les établissements pénitentiaires. Dans les établissements pour mineurs, ces derniers sont tenus, de par la loi¹³, de suivre le programme scolaire. Cependant chez les majeurs même si l'EN est présente, suivre les cours relève de la volonté individuelle des détenus. La scolarisation est basée sur une approche individuelle du détenu afin de lui permettre d'aménager son emploi du temps avec un éventuel travail. De nombreuses activités sont proposées visant à apprendre, à analyser mais également à vivre avec l'autre dans le respect d'autrui. Dans un cadre plus académique, des intervenants comme l'association GENEPI, travaillent au développement des compétences et des connaissances.

L'EN, acteur majeur de la (ré)insertion travaille en collaboration étroite avec le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) dans le cadre des activités socio-culturelles à dimension pédagogique. Les intervenants dispensent des ateliers à vocation éducative. Tout est prétexte à la diffusion d'un enseignement tant théorique que pratique. Des salles de cours sont aménagées et du matériel spécifique est dédié à l'apprentissage. Les moyens sont également investis dans l'achat de manuels scolaires et d'ouvrages nécessaires au suivi du programme. A ce niveau, la bibliothèque du milieu carcéral intervient parfois en support. Néanmoins les relations entre l'EN et la bibliothèque restent marginales. Il est important de relever qu'à l'extérieur, les établissements scolaires dépendant de l'EN sollicitent les bibliothèques municipales (BM) pour les accompagner dans la réalisation du programme scolaire.

Pour l'année scolaire 2015-2016, 32 772 hommes et 2 239 femmes ont été scolarisés, soit 35 011 personnes détenues sur une population globale de 76 601 personnes. Sur ces 76 601 détenus, 49% sont sans diplômes et au global, 90.9% ont un niveau de qualification inférieur au baccalauréat ou au DAEU (diplôme d'accès aux études supérieures). Le taux moyen de scolarisation est, au 1^{er} décembre 2015, de 22,7 % avec en moyenne, 6 heures de scolarisation. Pour la prise en charge en milieu pénitentiaire (hors enseignement à distance), 520 enseignants des 1^{er} et 2nd degrés interviennent auprès des détenus ainsi que 1334 vacataires (ce qui correspond à 740 équivalents temps plein, soient 14 622 heures).

¹³ Bulletin officiel du ministère de la justice. (2007). Circulaire de la DAP n° 2007-G4 du 8 juin 2007 relative au régime de détention des mineurs. Disponible sur le web : http://www.textes.justice.gouv.fr/art_pix/boj_20070003_0000_0003.pdf

Le budget global alloué par l'administration pénitentiaire pour le fonctionnement des unités locales d'enseignement et les unités pédagogiques régionales est de 1 154 372€ pour l'année 2015, auxquels s'ajoutent 332 534€ de dotations pour la lutte anti-terrorisme et de subventions auprès des collectivités territoriales.

Le nouvel enjeu du numérique

Le bilan annuel de l'enseignement en milieu pénitentiaire pour l'année 2015-2016, produit par le ministère de la justice et le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (MENESR) aborde pour la première fois cette année, le projet d'ouverture des détenus au numérique. « Ce projet « numérique en détention » (NED) a pour objectif de proposer des services numériques aux personnes détenues. Il est porté par la direction de l'administration pénitentiaire. L'un des services permettra aux personnes détenues d'avoir accès à des contenus numériques éducatifs dans un espace numérique de travail (ENT). »

Ce projet a pour but de proposer aux détenus des contenus éducatifs adaptés sur l'ENT pénitentiaire, il vient en complément des interventions du club informatique pénitentiaire (CLIP). Cette association nationale dispense des cours d'informatique au public incarcéré. Intervenant tout au long de l'année et de façon pérenne dans le cadre d'actions menées par le SPIP, elle propose de sensibiliser les détenus à la « culture numérique ». Implantée en région, elle intervient dans la majorité des structures pénitentiaires. De plus, elle donne des bases informatiques (comme la maîtrise du traitement de texte) aux « stagiaires », développant des compétences et favorisant ainsi l'insertion professionnelle.

Pour conclure notons qu'une nouvelle convention devrait voir le jour en 2017-2018 afin de prendre en compte les circulaires sorties depuis 2011, les évolutions et les besoins des personnes incarcérées en particulier cette nouvelle orientation voulue vers le numérique.

Enjeu n°2 : l'insertion par le travail

Le travail en prison

Le travail joue un rôle central dans l'inscription durable dans la société. Un individu y trouve sa place au travers de son emploi, de sa position sociale, par son indépendance financière. Cette approche plus économique, relative au marché du travail, permet à l'individu une participation active à la vie de la société. Pour ce faire, l'enjeu est de se former, pour avoir un métier, des compétences et des connaissances.

Dans un contexte d'incarcération, cet objectif peut s'avérer compliqué tant le statut de détenu peut être antinomique de celui de « travailleur ». Sans compter que si l'administration est tenue à une obligation de moyens, elle pêche trop souvent par manque d'engagement et de suivi.

La décentralisation de l'Etat vers les régions se met en place progressivement et devrait se poursuivre jusqu'en 2018, avec à la clé de nombreuses attentes car le travail est à lui seul un vecteur d'unification sociale. Il permet la reconstruction. Mais cela va bien au-delà car la notion de travail doit être liée à la notion de découverte (ou de redécouverte) et d'estime de soi, mais également d'appartenance. En d'autres termes l'insertion passe aussi par une série de connaissances et de compétences transversales.

Au sein de la prison, les détenus peuvent réaliser des travaux proposés au service général¹⁴ (cuisine, laverie, plomberie, activités culturelles, bibliothèque, etc.), en production industrielle (souvent pour une entreprise privée) et dans des ateliers (menuiserie, exploitation agricole, informatique, des métiers de confections) mis en place par le service de l'emploi pénitentiaire (SEP) dans le cadre de la régie industrielle des établissements pénitentiaires (RIEP).

Le travail externe à la prison est également réalisable pour certains condamnés; notamment ceux qui sont en CSL (centre de semi-liberté). Le détenu peut alors travailler ou suivre une formation à l'extérieur. L'objectif de cette démarche est de limiter la récidive et favoriser la réinsertion.

Cette initiative permet également aux détenus de créer des liens sociaux et de prendre pied dans une société qui les a mis à l'écart, de casser l'isolement. Elle offre aux détenus un environnement social favorable, où ils pourront trouver leur place au cœur d'une équipe, d'un groupe et leur permettra de mieux en appréhender le fonctionnement.

La formation professionnelle en prison

La loi sur l'orientation et la formation professionnelle n°2009-1437 du 24 novembre 2009 a pour objectif de « mettre en œuvre des modalités de prise en charge visant à garantir aux personnes incarcérées des prestations identiques à celles organisées à l'extérieur à l'égard des publics en grande difficulté.». Depuis le 5 mars 2014, la charge de l'organisation et du financement de la formation professionnelle a été redirigée vers les régions. C'est pourquoi, en liaison avec le ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, les prisons mettent en place des dispositifs de formation professionnelle. En effet, au sein des prisons françaises, environ 24 000 détenus possèdent un travail¹⁵ ou une activité professionnelle rémunérée en 2014. Toutefois, seuls 12,9% des détenus suivent une formation professionnelle rémunérée.

¹⁴ Observatoire international des prisons (OIP). *Travail en prison : salaires, employeurs, contrats, retraites, droits ...* (p. 5). OIP. Disponible sur le web : <http://www.oip.org/images/Questions-travail-prison.pdf>

¹⁵ Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre), & Ministère de la Justice. (2017). *Travail en prison*. Disponible sur le web : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14153>

Depuis la loi du 5 mars 2014, relative à la formation professionnelle, à l'emploi et la démocratie sociale, ce sont les régions qui ont en charge l'organisation mais également le financement de cette formation professionnelle, qui est un droit pour les détenus. Ces formations dispensées au coeur de la prison sont des enseignements pour un métier technique ou pour obtenir un diplôme académique¹⁶.

Le numérique pour la formation professionnelle

Or, les métiers se voient profondément transformés par le numérique notamment au travers des nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC). Une personne incarcérée pendant des années, se voit confrontée à sa sortie, à une société digitale dont elle ne maîtrise plus les codes. De fait, il est désormais possible de se former et d'enseigner avec le numérique. Le ministère de l'Éducation Nationale de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (MENESR) a, à cet effet, créé un portail numérique proposant gratuitement des formations au travers de vidéos. Même si l'accès à Internet est a priori obligatoire, il est possible de mettre en place des dispositifs techniques de filtrage permettant d'accéder uniquement à une formation ouverte à distance (FOAD) tels que les Mooc [massive open online course]. De surcroît, il est, par exemple, possible d'obtenir la certification C2i (informatique et Internet) via la plateforme Pix¹⁷ qui aide à mesurer, développer et valoriser ses compétences numériques. Ce premier pas, permettra de rendre par la suite, le condamné autonome dans ses démarches sur la toile (comme par exemple, pour réaliser des démarches administratives qui sont aujourd'hui dématérialisées).

Enjeu n°3 : l'insertion dans la société

Faire partie de la nation, faire société et être citoyen

A l'époque médiévale¹⁸, l'idée de nation renvoie à un groupe d'hommes à qui l'on attribue une origine commune. Mais la conception moderne de la nation dépasse largement ce cadre. Elle trouve plutôt sa source dans un ensemble complexe de liens qui fondent le sentiment d'une appartenance commune. Selon Renan, « faire nation » suppose également l'existence d'une volonté durable de vivre au sein d'un même ensemble. Ainsi, la nation apparaît d'abord comme une construction politique, dont la fonction est de garantir la cohésion sociale. La

¹⁶ Pour rappel, en prison, les diplômes et les certifications proposés sont variés (Certificat de formation générale (CFG); diplôme de niveau V (certificat d'aptitude professionnelle (CAP), brevet d'études professionnelles (BEP), ...); diplôme de niveau IV (bac pro...); diplôme de niveau supérieur et "livrets de compétences" délivrés attestant des savoir-faire acquis). L'obtention d'un de ces diplômes favorise la réinsertion suite à l'incarcération.

¹⁷ PIX, un service public, pour évaluer et certifier les compétences numériques, bientôt ouvert. (2016). Disponible sur le web : <http://ecolenumerique.education.gouv.fr/2016/11/17/pix-un-service-public-pour-evaluer-et-certifier-les-compences-numeriques-bientot-ouvert/>

¹⁸ L'idée de Nation - Approfondissements Découverte des institutions - Repères - vie-publique.fr. (14 septembre 2012). (consulté le 10 juillet 2017). Disponible sur le web : <http://www.vie-publique.fr/decouverte-institutions/institutions/approfondissements/idee-nation.html>

prison peut s'entrevoir comme une exclusion temporaire de la nation. Le criminel, ayant rompu le « pacte social » et menaçant la cohésion sociale, se voit donc exclu de la société. Tout l'enjeu de réinsertion consiste en rendre possible le retour au sein de la société, voire même de ne jamais totalement exclure de la société ceux qui en sont éloignés par la prison.

Cependant l'enjeu de la société française aujourd'hui, va au-delà de la notion de nation. Il est question de partager avec les autres citoyens des valeurs communes et de se construire un même avenir. Tout d'abord, nous pouvons souligner l'importance du sentiment d'appartenance à un groupe, et plus largement à un pays. Cela passe par une approche culturelle et intellectuelle commune : avoir les mêmes bases, les mêmes références pour tisser des liens avec les autres, pouvoir communiquer et se comprendre. Selon E. Durkheim¹⁹, « Un groupe est intégré quand ses membres se sentent liés les uns aux autres par des valeurs, des objectifs communs, le sentiment de participer à un même ensemble sans cesse renforcé par des interactions régulières ».

Faire partie de la société peut se réaliser par divers biais : prendre part au débat démocratique donne l'opportunité de s'exprimer; être émancipé en ayant reçu une éducation sur les droits et les devoirs du citoyen, en ayant posé un regard sur la citoyenneté. Enfin, devenir un citoyen actif permet de s'ancrer dans la société et de faire preuve de sociabilité. Or, les citoyens sont exclus de ce « faire société ensemble ou individuellement » en n'ayant plus le droit de vote par exemple. Lorsqu'un individu est exclu, il est alors à l'écart de la société, en dehors de l'ensemble.

Ainsi, l'enjeu est de donner à chacun les moyens de maîtriser les informations et de développer un esprit critique. Donner les clefs peut permettre à chacun de s'en saisir et de faire preuve d'empowerment. Cette approche permet aux individus d'avoir plus de pouvoir et d'action sur leur propre environnement et leur vie. Par la compréhension des technologies, la maîtrise de l'information, c'est offrir à chacun les capacités à collecter des données, à les analyser voire à les évaluer pour permettre la prise de décisions et faire face aux nombreux enjeux de la société du XXI^{ème} siècle.

Partager des valeurs

Dans une société de plus en plus individualiste, l'EN se voit confier une mission significative : « Outre la transmission des connaissances, la Nation fixe comme mission première à l'école de faire partager aux élèves les valeurs de la République. Le droit à l'éducation est garanti à chacun afin de lui permettre [...] d'exercer sa citoyenneté²⁰. ». Ainsi les valeurs républicaines sont fondées « [...] sur le lien reconnu entre le développement de la personne humaine (à travers ses dimensions sensibles, intellectuelles, culturelles, etc.) et la formation du citoyen républicain (à travers les dimensions de droit, d'engagement, etc.).

¹⁹ Émile Durkheim, *Éducation et sociologie*, Paris PUF, [1922], 1975.

²⁰ Loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'École du 23 avril 2005 - art.2

L'affirmation de la raison critique, l'expression de la pensée réflexive leur sont, par exemple, communes. ». L'école transmet également les valeurs de « liberté, égalité fraternité » mais également la laïcité et le refus des discriminations. Sur l'année scolaire 2015-2016, ce sont 5 401 heures qui ont été consacrées à l'enseignement des valeurs républicaines. Plus largement, l'école est un lieu d'apprentissage de la citoyenneté et du « vivre ensemble », capable de former des citoyens éclairés. Ainsi, le « parcours citoyen » est construit autour de l'enseignement moral et civique, l'éducation aux médias et à l'information, l'enseignement aux élèves du jugement, de l'argumentation et du débat et ce dès les classes élémentaires.

Par ailleurs, sont transmises trois valeurs distinctes : « valeur civilité »²¹ qui se définit dans l'attitude de respect vis-à-vis d'un autre citoyen et qui permet de vivre en harmonie ; la « valeur civique » qui demande à respecter le cadre et avoir conscience de ses droits, d'agir pour l'intérêt commun ; la « valeur solidarité » liée à la notion de citoyenneté, qui consiste à venir en aide à son prochain.

Importance du numérique

Après les attentats de janvier 2015 l'enseignement des valeurs républicaines a été renforcé notamment par le biais de l'école. Des supports numériques ont été créés à cet égard. Disponibles sur des plateformes en ligne dédiées ou encore sur les sites du gouvernement cette documentation est disponible autant pour les enseignements que pour les autres citoyens.

Le Baromètre 2015 du Centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie (Credoc) recense 84 % d'internautes en France et 68 % d'entre eux se connectent tous les jours. Ainsi, se concrétise par l'émergence des nouvelles technologies dans le quotidien le « faire société ». La place d'Internet grandissante, s'intégrer dans la société passe indubitablement par cet espace dématérialisé. Des liens sociaux (faire parti d'une communauté en ligne, garder le contact avec des personnes éloignées, etc.) se tissent et permettent de se sentir intégrer. De plus, l'espace de liberté d'expression qu'est Internet permet à chacun de s'exprimer librement. La maîtrise des nouvelles technologies est complexe et exclut de fait les personnes qui n'en sont pas familières. Pour rappel, « selon l'OCDE, la littératie²² numérique est l'aptitude à comprendre et à utiliser le numérique dans la vie courante, à la maison, au travail et dans la collectivité en vue d'atteindre des buts personnels et d'étendre ses compétences et capacités. Elle comprend plusieurs types de compétences : la manipulation des équipements et des interfaces, la capacité de concevoir, réaliser, modifier, réparer, l'aptitude à trouver et comprendre des informations, analyser une situation ou un processus numérique, ou à porter un regard critique sur la société informationnelle.²³ ».

²¹ Direction de l'information légale et administrative. (2013). Quelles sont les valeurs attachées à la citoyenneté ? - Comment définir la citoyenneté ? Disponible en ligne : <http://www.vie-publique.fr/decouverte-institutions/citoyen/citoyennete/definition/definir/quelles-sont-valeurs-attachees-citoyennete.html>

²² Orthographe basée sur le dictionnaire de l'Enssib

²³ Ministère de l'Éducation Nationale. (2016). Qu'est ce que la littératie numérique ? Les enjeux d'une culture numérique. Disponible en ligne : <http://eduscol.education.fr/primabord/qu-est-ce-que-la-litteratie-numerique>

Pour autant, si les enjeux que nous venons d'évoquer sont communs, les moyens demeurent disparates selon les établissements et les régions, et selon l'implication des autorités pénitentiaires, des régions, des acteurs eux-mêmes, voire des détenus.

LES BIBLIOTHÈQUES, ACTEURS DE LA (RÉ) INSERTION

Le ministère de la justice et le ministère de la culture et de la communication sont depuis de nombreuses années liées par de multiples textes et actions (voir textes en annexes) pour mettre en place des projets favorisant l'insertion ou la réinsertion. La présence de la culture dans ce type de dispositifs n'est pas anodine. La culture, chère au cœur des français, est naturellement proposée comme moyen afin de renouer le contact et de s'ancrer dans la société. La culture est alors considérée comme un facteur dans le processus d'insertion et de réinsertion, reste encore à voir en quoi les enjeux de réinsertion évoqués précédemment sont aussi des enjeux pour les bibliothèques

La bibliothèque : acteur de la maîtrise de la lecture et de l'écriture

La définition courante de littératie porte sur la maîtrise de la lecture et de l'écriture. Toutefois il existe deux acceptions de littératie : la littératie informationnelle (maîtrise de l'information) et la littératie numérique. Inscrite dans les missions des bibliothèques, aujourd'hui, les littératies en bibliothèque municipale peuvent prendre la forme : d'ateliers d'alphabétisation (organisés le plus souvent par des partenaires au sein des BM) ou encore d'espaces « facile à lire ». Nombreuses sont les bibliothèques qui ont créé ces espaces. Les fonds « facile à lire » ont pour objectif de lutter contre l'illettrisme. A titre d'exemple, la région Bretagne a développé ce pôle aussi bien dans les structures extérieures que dans des bibliothèques de prison.

Les médiathèques peuvent se positionner comme un acteur, en parallèle de l'Education Nationale intervenant dans la prison. Pour ce faire elles peuvent utiliser de multiples moyens déjà employés par des bibliothèques à l'extérieur. A ce niveau, la bibliothèque du milieu carcéral intervient parfois en support des cours donnés par l'EN. Toutefois les manuels scolaires ou les ouvrages du programme scolaire sont achetés avec un budget de l'EN. Néanmoins les relations entre l'EN et la bibliothèque restent marginales. Rappelons qu'à l'extérieur, il existe une réelle collaboration entre les établissements scolaires relevant de l'EN et les bibliothèques municipales, en particulier pour l'élaboration des programmes scolaires.

Les usagers attendent de la médiathèque qu'elle soit un acteur culturel proposant une ressource de qualité dans le processus d'accompagnement vers la maîtrise des bases et l'autonomie. Par conséquent, il incombe aux bibliothécaires de donner les clés pour décrire une information et développer un esprit critique face à elle. Par exemple,

apprendre à repérer une « fake news » (fausses informations) est d'autant plus important en prison.

La bibliothèque et l'insertion professionnelle

Comme le soulignent les tableaux de l'économie française de 2017, « en 2015, selon l'enquête Emploi, la France métropolitaine compte 2,9 millions de chômeurs au sens du Bureau international du travail (BIT). En moyenne sur 2015, le taux de chômage s'établit à 10,0 % de la population active en France métropolitaine²⁴ ».

La crise économique des années 2000 a influé sur le chômage en France. Ainsi, l'insertion professionnelle s'est durcit. La bibliothèque cherchant sans cesse à s'adapter aux besoins de la société a développé de nouvelles activités. Parmi ces nouveaux usages de la bibliothèque : développement des espaces multimédia avec des possibilités d'autoformation. La bibliothèque dans cette mission a un rôle social clé dans la société.

L'autoformation permet une émancipation intellectuelle. Elle répond au besoin d'une construction de soi. En effet par l'accès à la connaissance l'individu développe sa personnalité et sa culture. Ce dernier point lui permet de s'ouvrir sur le monde. L'autoformation répond également à un besoin d'élargissement des connaissances et des compétences dans l'objectif d'améliorer son quotidien. Cela peut s'illustrer par l'apprentissage d'une langue étrangère par exemple ou encore par la maîtrise de l'informatique. Néanmoins l'autoformation demande à la fois motivation, persévérance et disponibilité. Elle s'adresse en particulier à des personnes disposant de suffisamment de temps pour suivre un module complet. Ainsi, la large amplitude horaire d'accès à la bibliothèque est impérative.

Par ailleurs, les bibliothèques municipales possèdent des espaces multimédia aux multiples fonctions. Certains espaces mettent à disposition des ordinateurs qui permettent notamment de se consacrer à l'autoformation. En effet des ressources numériques (disponible en ligne, à distance) apportent un complément aux ressources papier. Par ailleurs, les animateurs numériques proposent de l'aide dans les démarches administratives en ligne et dans les rédactions de documents administratifs ou personnels (comme par exemple le curriculum vitae ou la lettre de motivation).

Ces espaces multimédia visent à offrir à nombre de personnes sans emploi et sans Internet à domicile la possibilité de mener à bien leurs démarches administratives et professionnelles. En effet, aujourd'hui les sites d'offres d'emploi imposent de remplir des questionnaires ou des fiches en ligne, d'envoyer les CV ou les lettres de motivation sous format électronique. La maîtrise des outils numériques est alors indispensable.

La bibliothèque de prison est actrice de l'insertion professionnelle au sens où elle peut mettre à disposition de la documentation et des outils. Plus rares sont celles qui peuvent offrir un véritable espace multimédia d'autoformation.

²⁴ INSEE. (2017). Tableaux de l'économie française. Édition 2017. Disponible en ligne : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/2569396?sommaire=2587886>

Faire société avec la bibliothèque

Aujourd'hui les services des médiathèques sont en pleine évolution. La bibliothèque est un lieu de socialisation où il est possible d'être en contact avec ses semblables. Ainsi, pour une personne isolée, la bibliothèque permet de se maintenir dans un environnement. La bibliothèque a alors un rôle social. La bibliothèque permet de redonner de la confiance et de la dignité en s'extirpant un moment de sa condition. Selon V. Clerson²⁵ d'ATD QuartMonde, la culture permet de faire une pause dans le quotidien parfois difficile des détenus.

Depuis toujours les médiathèques donnent accès à l'information au travers de la presse, des documents sur les valeurs de la société, etc. Aujourd'hui, celles-ci mènent des actions culturelles pour tous les publics et cette mission de médiation de la culture ne cesse de croître avec l'arrivée du numérique. L'un des objectifs est de réduire la fracture du numérique, présente sur le territoire français. Les médiathèques travaillent avec des acteurs sur tout le territoire afin de toucher la population dans sa globalité, associations, groupements citoyens, organismes publics et privés, services municipaux, etc.

Les médiathèques mettent en œuvre depuis déjà de nombreuses années des moyens pour répondre aux besoins, de plus en plus souvent liés à la crise sociétale. Elles se placent en premier lieu comme un acteur dans l'insertion en desservant un public local, présent sur le territoire, qui fait la démarche de s'inscrire à la médiathèque. De nombreuses heures sont consacrées à l'accueil des enfants et des jeunes. Au travers de clubs de lecture, des séances de lectures à voix haute, de l'accompagnement scolaire, des initiations à la recherche d'informations, etc. La médiathèque se place comme un acteur favorisant l'insertion de cette jeune population dans la société. Par ailleurs, des services sont déployés pour garder les personnes âgées dans l'effervescence de la société actuelle, au travers certes, de fonds de livre en gros caractères mais également avec des actions hors-les-murs pendant lesquelles le bibliothécaire se déplace mais surtout en proposant des services d'initiation à l'informatique, d'accompagnement à la découverte des outils numériques, etc.

La crise se reflète également en prison. Ainsi, une bibliothèque de prison apparaît comme un espace du vivre ensemble où peuvent être partagées des valeurs communes, au-delà de tout jugement lié à la classe sociale, aux idées politiques, à la langue ou à la religion. C'est aller au-delà du vivre pour soi pour se retrouver autour de valeurs fondamentales, sans aucune barrière. Les bibliothèques s'inscrivent comme un lieu fédérateur, un espace « hors la cellule », où se concentrent tous les enjeux liés à l'information, à la connaissance (de soi, des autres et de la société).

Premier espace culturel identifié par les détenus selon les acteurs de la réinsertion rencontrés, l'enquête de 2010 à 2015 sur les bibliothèques de détention (état des lieux et perspectives) démontre qu'une des raisons qui pousse les détenus à fréquenter la bibliothèque est « la possibilité de sociabiliser ». Alors, l'espace bibliothèque devrait être conçu afin d'être propice à la convivialité, à l'accueil et à

²⁵ voir le mémoire de Chevallier Vincent

l'échange. L'objectif est de faire de la bibliothèque un lieu de société, d'enrichissement personnel et collectif.

Dans cet esprit, beaucoup de bibliothèques proposent des animations autour de la citoyenneté. Ainsi le forum Démocratie à Lyon ou « La fabrique du citoyen » à Bordeaux. Pour ce dernier événement, les thèmes évoqués ont été sur les dernières années la laïcité, la liberté d'expression, etc. ; et une autre pendant la saison 2 explorait la notion de citoyenneté avec des moments de débats notamment autour du droit (droits des femmes, droit de vote), la lutte contre l'homophobie, l'immigration, la parentalité, etc. Ce sont autant de thématiques susceptibles d'intéresser les détenus. Cependant aucune action n'a été programmée en lien avec la maison d'arrêt (MA) de Mériadeck²⁶. Ceci questionne le lien entre une mission que se donne la bibliothèque municipale et sa capacité à le mettre en œuvre en contexte carcéral.

²⁶ Selon Yoan Bourion intervenu au 63^e congrès de l'ABF sur ce sujet.

ENQUÊTE AUPRÈS DES BIBLIOTHÈQUES DE PRISON

MÉTHODOLOGIE

Étudier les actions menées par les bibliothèques autour de l'insertion et de la réinsertion peut s'appréhender sous l'angle quantitatif ou sous l'angle qualitatif.

Il m'a semblé préférable de privilégier l'approche qualitative. L'exhaustivité est difficile à atteindre dans un tel projet ce qui rend le quantitatif discutable. De plus, les données quantitatives auraient été réunies via l'envoi de questionnaire. Or sur un tel sujet, dont le vocabulaire prête à discussion et la thématique à prudence et à contextualisation, il est important de pouvoir échanger directement avec les acteurs. C'est donc une approche qualitative qui a été choisie, sous la forme d'entretiens (physiques ou téléphoniques), permettant plus de spontanéité et facilitant la collecte d'informations parfois difficiles à cataloguer.

Délimitation du terrain

L'approche qualitative impose de sélectionner les établissements qui seront interviewés. Avant de faire cette sélection, un temps d'étude des actions et projets menés dans divers établissements a été nécessaire, pour à la fois identifier des acteurs et avoir une meilleure connaissance de l'environnement.

Cette première étude a d'abord permis d'identifier les acteurs les plus à même de répondre à nos questions. Ainsi ce sont les professionnels des bibliothèques et les agents des services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP) qui constituent le noyau dur des entretiens. Cette enquête serait sans doute à approfondir en ayant le regard de plusieurs autres acteurs de la réinsertion et de la culture, comme le regard d'un partenaire culturel et éducatif de la prison (un professeur; une association intervenant auprès des publics empêchés pour l'enseignement, le tutorat ou encore le développement d'ateliers, d'activités ludiques; un intervenant formateur), celui d'un agent territorial acteur des actions menées en faveur des publics empêchés dans le milieu carcéral (ministère, DRAC, municipalité, etc.), celui d'un administratif du milieu pénitentiaire comme par exemple un agent du service informatique, un directeur d'établissement pénitentiaire ou d'un surveillant, ou encore le regard d'un détenu/un condamné actuel ou aujourd'hui libéré. Cependant il n'était pas possible pour ce travail de master de couvrir un tel champ d'acteurs.

Le benchmark sur les actions menées en prison en France a ensuite permis d'identifier des zones géographiques pertinentes. En effet, le nombre de structures pénitentiaires sur le territoire est élevé et il était impossible dans le temps imparti de traiter avec qualité autant de structures. Par conséquent, ne seront pas traitées dans ce mémoire les structures et les données émanant : des territoires dits d'Outre-Mer; les établissements pénitentiaires pour mineurs (EPM) ou les quartiers mineurs et les établissements publics de santé. Par ailleurs, les établissements

choisis accueillent majoritairement des hommes majeurs mais également des quartiers pour les femmes adultes.

Ainsi, mon terrain d'observation s'est limité à trois régions distinctes en France métropolitaine, actives sur le plan de la réinsertion. D'abord, la région Île-de-France où les initiatives relatives à l'incarcération et à la réinsertion sont novatrices notamment avec l'implantation du dispositif *respeto* à Villepinte (93). Ce dispositif où le détenu possède la clé de sa cellule, tant que son comportement est irréprochable, où le détenu doit impérativement participer aux activités, a déjà fait ses preuves dans plusieurs villes de France, notamment à Beauvais (60), Riom (63), Liancourt (60) et Mont-de-Marsan (40). D'un point de vue du mode d'incarcération, l'objectif de Grasse en terme de réinsertion est de donner à chacun les moyens pour retrouver la confiance en soi. Dans cet objectif, le SPIP porte une réflexion sur des alternatives à l'incarcération et souhaite la mise en place d'un module *respeto*. Il faut noter que plusieurs structures ont partagé leur souhait d'apporter un nouveau souffle au processus de réinsertion. Néanmoins au-delà de l'envie les structures ne disposent pas d'informations, de retour d'expérience sur la mise en place de ce type de projet en dehors des articles de presse.

Puis, la région Auvergne-Rhône-Alpes, où la gestion de la maison d'arrêt de Lyon-Corbas par exemple, est assurée par 4 villes. Des bibliothèques municipales comme celle de Lyon y sont particulièrement actives, notamment avec les actions menées en prison autour du « forum démocratie ». Enfin, la région Provence-Alpes-Côte d'Azur où l'impulsion régionale rayonne sur le territoire. En effet, elle conserve des postes de coordination et de direction pour soutenir les actions envers le public carcéral. Elle soutien notamment des actions permettant l'accompagnement vers l'emploi en sortie de détention et la mise en place de parcours d'insertion individualisé basé sur la valorisation et le développement des compétences acquises, des diplômes.

Finalement, il a été possible d'identifier, dans ces zones géographiques, les 12 établissements suivants, bibliothèques ou SPIP, qui sans être totalement représentatifs de la variété des actions potentielles, ont le mérite de mettre en évidence différentes approches territoriales et collaboratives, de présenter une variété intéressante d'actions ou d'arguments expliquant les non actions.

En région Île-de-France	la BM de Villepinte le SPIP de Seine Saint Denis en charge de Villepinte le SPIP du centre de semi-liberté (CSL) de Melun la BM de Fontainebleau la BM d'Osny le SPIP Val d'Oise
En région Auvergne Rhône-Alpes	la BM de Lyon le RBL de Grenoble le SPIP Isère
En région, Provence-Alpes Côte d'Azur	la BMVR Louis Nucéra de Nice la BM Grasse le SPIP Grasse

Entretiens et visites

Pour contacter les structures je me suis basée sur l'annuaire de l'administration pénitentiaire, la carte des établissements pénitentiaires, les contacts établis préalablement, les informations disponibles sur les sites web des différentes structures et les informations recueillies pendant les entretiens. Concernant les bibliothèques municipales j'ai interrogé uniquement les responsables des publics empêchés, des partenariats, les directrices d'établissements. Du côté justice, j'ai échangé avec des conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation ou les directrices du service. Entrer en contact avec les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation n'a pas été aisé. Les numéros de téléphone affichés publiquement sur les sites du gouvernement mènent à un standard ou à une boîte vocale. Il a souvent été difficile de passer ce barrage du standard pour entrer en relation avec le bon interlocuteur. De plus, aucun courriel n'est communiqué sur les annuaires ou pages officielles, et le manque d'effectif a compliqué les prises de rendez-vous. De plus, tous les courriers postaux sont restés sans réponse. Toutefois, les agents ayant participé aux entretiens ont répondu avec enthousiasme à ma demande et m'ont accordé le temps nécessaire.

Les entretiens semi-directifs ont été faits en s'appuyant sur un « guide d'entretien », fil conducteur, dans lequel sont posées les thématiques et les questions à aborder pendant ces entretiens. Le guide d'entretien a été construit avec plusieurs thématiques : l'éducation et la formation, la citoyenneté et la radicalisation, le numérique, les espaces bibliothèques et la réinsertion. Un guide d'entretien spécifique a été réalisé par type de structure interrogé (un pour les BM et un pour les CPIP). La durée moyenne des entretiens a été d'une heure et demie, ce qui a permis d'approfondir chaque thématique abordée.

Certains entretiens ont eu lieu en complément d'une visite de la bibliothèque ou de la structure pénitentiaire. Le tableau ci-dessous récapitule les entretiens et /ou visites qui ont été menés et les acteurs contactés.

En région Ile de France

la BM de Villepinte	Entretien téléphonique avec Christelle Merlin, référente du partenariat. Visite de la bibliothèque du quartier des hommes majeurs et la future bibliothèque dans le module <i>respeto</i> .
le SPIP de Seine Saint Denis en charge de Villepinte	Rencontre avec Alice Simon, CPIP en charge de l'action culturelle à Villepinte, Visite de la bibliothèque de la maison d'arrêt et du module <i>respeto</i> à l'occasion d'un atelier.
le SPIP du centre de semi-liberté (CSL) de Melun ^[4]	Entretien téléphonique avec Cécile Vion et Pascaline Bats, CPIP en charge de la culture au sein du SPIP de Melun.
la BM de Fontainebleau	Entretien téléphonique avec Nelly Bensacoun, directrice de la bibliothèque.

la BM d'Osny	Entretien téléphonique avec Stéphanie Truffert, responsable du secteur adulte et en charge des publics empêchés.
le SPIP Val d'Oise	Entretien téléphonique avec Raphaëlle Jarry, CPIP coordinatrice culturelle pour les MA du Val d'Oise.

En région Auvergne Rhône-Alpes

la BM de Lyon	Entretien téléphonique avec Fabienne Dumond, chargée du partenariat avec la maison d'arrêt de Lyon-Corbas au Pôle mobile/bibliobus. Visite de deux bibliothèques de la maison d'arrêt pour hommes majeurs.
le BRL de Grenoble	Entretien téléphonique avec Hélène Journaud, adjointe de l'Unité Développement de la Lecture et responsable de bibliothèque relais lecture (BRL).
le SPIP Isère	Entretien téléphonique avec Laurence Marliot, directrice du SPIP en charge de la maison d'arrêt de Varcès-Grenoble.

En région, Provence-Alpes Côte d'Azur

la BMVR Louis Nucéra de Nice	Entretien téléphonique avec Françoise Michelizza, directrice de la BMVR de Nice.
la BM Grasse	Entretien téléphonique avec la référente du partenariat Annie Garra. Visite de la bibliothèque du quartier des hommes majeurs.
le SPIP Grasse	Rencontre avec Sophie Amouyal, directrice du SPIP. Visite du SPIP.

RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE

L'enquête auprès des bibliothèques municipales et des services pénitentiaires d'insertion et de probation, menée dans le cadre de ce mémoire, permet de dresser un portrait des initiatives locales. Au travers des réponses nous pouvons observer la manière dont ces structures répondent aux enjeux développés dans la première partie de ce mémoire, en matière de maîtrise des bases de lecture et d'écriture, d'insertion professionnelle et de faire société.

D'une manière générale, pour les bibliothèques municipales (BM) et les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP) la réinsertion passe par plusieurs facteurs tels que le travail, les conditions de vie décente, un suivi médical, une stabilité familiale, une formation professionnelle, une confiance en soi et une

autonomie apportant des responsabilités. Interrogés sur les projets en cours permettant de favoriser la réinsertion, les CPIP se sont exprimés sur l'importance de la lutte contre la radicalisation qui aujourd'hui prédomine dans leurs axes de travail et objectifs. Par conséquent, la volonté de faire prévaloir le « être citoyen ²⁷ » est de plus en plus omniprésente dans les politiques de réinsertion.

De plus, lors des échanges avec les détenus pendant les visites de bibliothèque de prison, la vision de la bibliothèque s'est révélée comme étant neutre et sécurisant. Perçue comme étant une extension de l'espace public à l'intérieur de la prison, la bibliothèque est considérée un « espace à part » où les détenus apprécient se rendre.

Les entretiens avec les professionnels font émerger que l'action des bibliothèques en prison est rendue difficile en raison de plusieurs facteurs.

D'abord suite à une diminution des ressources notamment budgétaires les BM observent une diminution de leurs ressources humaines, ce qui a un impact sur les actions menées avec la prison ou directement sur l'animation de la bibliothèque de prison. Ainsi, la BMVR de Nice ne se dit pas ouverte à une éventuelle intervention à la maison d'arrêt que ce soit pour développer des collections ou pour proposer des services faute de personnel disponible ou de financement. Quant à la BM d'Osny, elle opte pour un retrait en faveur de la BDP et du Secours Catholique. Pour pallier au manque de ressources, certaines collectivités ont uni leur force par le biais d'une convention. Ainsi, à la MA de Lyon-Corbas, quatre municipalités (Vénissieux, Lyon, Corbas et Saint-Priest) interviennent pour gérer indépendamment chacune des bibliothèques de quartier. Par conséquent il faut au minimum quatre professionnels des bibliothèques pour intervenir dans cette maison d'arrêt.

Toutes les bibliothèques de prison visitées emploient un détenu auxiliaire bibliothécaire. Ces auxiliaires sont volontaires pour effectuer ces tâches, ils sont rémunérés. Ils sont formés par la bibliothécaire intervenante pour les compétences de base : catalogage, équipement, rangement et quelques bribes de valorisation. A leur sortie la bibliothèque transmet une attestation de service fait. Les entretiens avec ces auxiliaires ont fait ressortir qu'aucun n'envisage de faire du métier de bibliothécaire leur objectif professionnel de réinsertion.

Les SPIP sont aussi touchés par les restrictions budgétaires et dans un établissement comme le SPIP qui intervient au CSL de Melun le poste de référent culturel n'est pas pourvu. Les CPIP de ce service, sensibles aux questions culturelles, ont cependant développé des actions culturelles, notamment avec la BM de Fontainebleau. Suite à un don de celle-ci, les CPIP ont installé une bibliothèque dans leur salle d'attente, en libre-accès pour les détenus en semi-liberté. Il importe de noter que ces agents ont développé leur bibliothèque, qu'elles appellent une « givebox » de façon professionnelle, organisée et coordonnée en proposant la gestion de celle-ci à une personne ayant reçu une peine d'emprisonnement alternative par un travail d'intérêt général (TIG) par exemple. Il n'a pas été évoqué que la bibliothèque puisse participer à l'organisation de cette

²⁷ Cette expression « être citoyen » est revenue à plusieurs discours au cours des entretiens.

bibliothèque ou à la formation du TIG. L'approche professionnelle ici était orientée plutôt côté réinsertion que compétences bibliothéconomiques.

Par ailleurs, à la maison d'arrêt (MA) de Lyon-Corbas, les détenus ont parfois été privés d'accès à la bibliothèque faute de personnel assurant les flux de circulation des détenus. Ce manque d'effectif est un frein à l'accès à la culture. Ceci démontre le manque de communication auprès des surveillants, dont la formation a été un sujet soulevé à maintes reprises au cours des entretiens. En effet, la dimension « réinsertion » n'apparaît pas nécessairement au quotidien dans le travail des surveillants.

La seconde difficulté relève plutôt des ressources matérielles : collections et équipement. Le multimédia est général absent des collections présentes dans les bibliothèques de prison pour des raisons de coût et d'équipement. Il n'est pas possible de prêter des CD ou des DVD sans mettre à disposition des lecteurs ou des ordinateurs. La BM de Lyon souhaiterait cependant introduire un fonds de livres audio à la MA de Lyon-Corbas. Toujours à Lyon-Corbas, l'ordinateur de l'auxiliaire bibliothécaire est en panne, ce qui l'empêche de mener à bien ses missions et notamment celles de catalogage et de valorisation des fonds. Pour rappel, le parc informatique (l'ordinateur hébergeant le SIGB) de la bibliothèque de la prison est géré par le service informatique de l'administration pénitentiaire. En l'absence d'une intervention de l'administration pénitentiaire, la bibliothèque ne peut pas rendre ses services.

D'une manière générale, les bibliothèques de prison interrogées ne disposent ni de tablettes, ni d'ordinateur, ni de postes informatique libre-accès et ne sont donc pas en mesure de proposer ni des formations au numérique, ni des ressources numériques. Le manque de moyen et de ressources ne permettent pas aux auxiliaires bibliothécaires de travailler dans de bonnes conditions et d'accueillir les publics dans une situation semblable à l'extérieur.

Ces difficultés n'empêchent cependant pas les bibliothèques de participer à la réinsertion sur les trois plans mentionnés précédemment : maîtrise des compétences de base, formation professionnelle et citoyenneté.

Littératies, bibliothèques et prison

Maîtriser la lecture et l'écriture

Dans l'objectif de favoriser l'insertion et d'apporter une autonomie aux détenus, le SPIP Isère a intégré à son équipe, une assistante de formation qui travaille en lien avec l'Éducation Nationale et qui est chargée de recenser les détenus analphabètes ou illettrés. Car, en effet, même si cela relève du sens commun, la maîtrise de la langue et de la lecture est un des piliers de la réinsertion, même si elle n'est pas auto-suffisante. L'insertion linguistique reste un maillon fort du processus et permet de s'ouvrir aux autres. Les bibliothèques de prison interrogées mènent des actions différentes pour accompagner cette mission d'apprentissage des compétences linguistiques de base.

Le premier type d'action est la mise à disposition de collections adaptées. Afin de répondre aux besoins et attentes de la population carcérale, la bibliothèque de la maison d'arrêt de Lyon-Corbas a développé au cours de l'année 2017 un

espace « facile à lire ». Cet espace s'adresse à un public en difficulté avec la lecture. Ce concept, déjà développé dans les bibliothèques de prison en Bretagne, ou encore dans des BM, est un dispositif de lutte contre l'illettrisme, comme nous l'avons présenté précédemment. Il importe de noter que ces collections « facile à lire » peuvent proposer soit des romans qui ont un niveau de difficulté faible, soit des adaptations de romans difficiles avec une réduction du texte, soit des romans jeunesse. Les bibliothécaires ont des divergences d'opinion notamment sur la présence de la littérature jeunesse. Certaines bibliothèques, telles que la MA de Lyon-Corbas, à la MA de Grasse, à la MA de Villepinte et au CSL de Melun, mettent à disposition littérature jeunesse et même des albums, quand en revanche, la BM de Grenoble refuse de proposer ce genre de littérature, suite à des remarques de détenus qui se sentaient dévalorisés par une proposition de contenus considérée pour les enfants.

On note par ailleurs que les bibliothèques offrent rarement des manuels. En effet, les manuels scolaires sont directement donnés par l'EN aux détenus inscrits en parcours académique. Cela questionne cependant la possibilité de l'autoformation, pour ceux qui ne sont pas inscrits ou qui n'ont pas été retenus lors des inscriptions. Les bibliothécaires n'envisageant pas de développer ces collections, c'est peut-être dans les contenus numériques qu'il faut trouver des pistes de résolution, tout en tenant compte des difficultés mentionnées dans la partie précédente.

Le deuxième type d'action concerne plutôt la mise en place d'ateliers. Pour la BM de Villepinte la réinsertion passe par la prise en compte de ses propres capacités, une ouverture d'esprit et une meilleure image de soi. Dans cette perspective, des ateliers d'écriture sont animés tout au long de l'année par un.e auteur.e pour développer les compétences et les capacités des détenus. De plus, les bibliothécaires invitent régulièrement d'autres auteurs à intervenir sous forme de conférence-atelier-débat, sur des sujets faisant toujours écho au monde, à la société et à ses valeurs.

Enfin, le troisième type d'action, consiste plutôt à faire du livre un outil de lien social. A Villepinte, le projet « pères-lecteurs » est né en parallèle d'une collection d'album jeunesse, et notamment d'albums pour les tous petits. D'une part, ces documents permettent l'apprentissage de la lecture d'histoires et de contes à haute voix et d'autre part ces mêmes documents sont mis à disposition aux « parloirs famille » afin de créer le lien entre les pères détenus et les enfants. L'idée de cette démarche, est d'aider les pères à créer une réelle complicité avec leurs enfants par la lecture, comme cela pourrait se faire à la maison : se sentir bien dans le cercle familial, être partie prenante de la vie quotidienne, de l'éducation sont autant de facteurs pouvant permettre aux détenus de réussir leur réinsertion. Comme le notent la CPIP de Villepinte, il est plus facile de réussir sa réinsertion professionnelle et sociale quand les difficultés d'ordre familial n'existent pas.

Maîtriser une langue

Contrairement aux centres de détention (CD), les maisons d'arrêt (MA) accueillent des publics n'ayant pas nécessairement un bagage scolaire et professionnel. La population carcérale est plus nombreuse en MA qu'en CD, avec une forte majorité de détenus ne sachant pas parler français ou n'ayant pas le

français comme langue maternelle. Les acteurs de l'insertion, travaillant en ou avec les MA, doivent tenir compte de ces éléments (faible bagage scolaire et non maîtrise du français) pour mener à bien leur mission. Pour rappel, le protocole d'accord entre le ministère de la culture et de la communication et le ministère de la justice²⁸, a été signé le 30 mars 2009 entre Rachida Dati (Garde des Sceaux, ministre de la justice) et Christine Albanel (ministre de la culture et de la communication) rappelle et souligne l'enjeu majeur de l'apprentissage et de la maîtrise du français. Les détenus même s'ils ne parlent pas le français ne sont pas nécessairement illettrés. Certains savent lire et écrire dans leur langue maternelle. Dans ce contexte, la bibliothèque doit pouvoir apporter du contenu adapté linguistiquement à de potentiels usagers.

A la maison d'arrêt (MA) de Villepinte, en collaboration avec une association, la BM a enrichi le fonds en langues étrangères par des DVD et des livres en langue étrangère. En parallèle, à l'initiative d'un surveillant, des cours de langues entre détenus ont lieu le weekend. Cette initiative montre d'une part qu'il existe de réels potentiels au sein même des prisons avec en toile de fond la valorisation des compétences des détenus « professeurs » et d'autre part l'importance de l'estime de soi notamment au travers de la prise de conscience du développement des connaissances. Pour les bibliothécaires de Villepinte, le développement des capacités linguistiques est un premier pas vers l'autonomie. Cette même bibliothèque propose sur un poste informatique l'accès au logiciel Rosetta Stone, qui permet d'apprendre le français et l'anglais en autoformation. Cette initiative a également pour objectif d'offrir aux détenus la possibilité de s'ouvrir à une nouvelle culture, voire à mieux connaître leur propre culture mais également à se préparer au monde du travail. Par ailleurs, cette démarche d'introduire l'apprentissage par le numérique démontre que l'installation d'un poste informatique accessible en libre accès par le public est réalisable d'un point de vue sécuritaire, mais laisse toutefois apparaître un frein, à savoir la mise à disposition d'un contenu issu d'un CR-Rom aujourd'hui obsolète et qui n'est plus produit ; car aujourd'hui, seule la version web est mise à jour.

Dans une même double dynamique, la MA de Lyon-Corbas propose des cours de FLE [français langue étrangère] dispensés en partenariat avec l'Éducation Nationale. Et la BM de Lyon, qui gère une des bibliothèques de la MA de Lyon Corbas, a déposé un dossier de demande de subvention CNL pour développer le fonds en langues étrangères ou encore en livres bilingues. Dans le cadre de son action sur la citoyenneté, le CNL a en effet lancé un appel à projet pour soutenir des établissements, telles que les bibliothèques municipales, souhaitant acquérir des collections adaptées à ce public spécifique et au développement d'actions pour le valoriser²⁹. La BM de Grasse souhaite également développer un fonds en langues étrangères, pour répondre aux besoins des usagers et refléter la diversité des langues parlées dans la société. Ils envisagent de répondre à l'appel du CNL.

²⁸ Ministère de la Justice, & Ministère de la culture et de la communication. (1990). *Protocole d'accord culture / justice* (p. 40). Disponible en ligne : http://www.justice.gouv.fr/art_pix/ProtocoleCultureJustice_1990.pdf

²⁹ Des instances nationales qui accompagnent la lecture en prison. (Consulté le 16 août 2017). Disponible sur le web : <https://www.actualitte.com/article/monde-edition/des-instances-nationales-qui-accompagnent-la-lecture-en-prison/84317>

Maîtriser l'informatique

Si les compétences de base de lecture et d'écriture sont plus ou moins traitées dans les exemples rencontrés, la question de la littératie numérique se pose également du développement des compétences de base dans le champ de l'informatique.

Dans cette perspective, la MA de Lyon-Corbas, fait intervenir le CLIP [club informatique pénitentiaire] pour donner des cours d'informatique et aider à la réalisation de CV. Le nombre de détenus par atelier permet un suivi personnalisé qui favorise le travail de qualité. Pour mener à bien cette mission, la maison d'arrêt (MA) de Grasse dispose de deux salles informatiques : une gérée par l'EN avec une quinzaine de postes informatiques et une à disposition de l'administration pénitentiaire avec le même nombre de postes informatiques. Cette seconde salle sert à accueillir des intervenants extérieurs pour passer les certifications informatiques (comme le PCIE [Passeport de Compétences Informatique Européen]). Aucun échange de salle n'est possible, car le ministère de la justice et le MENESR sont deux entités distinctes même si elles dépendent toutes les deux de l'État. Aucune passerelle n'est faite entre les deux ministères.

Dans aucun de ces cas, la bibliothèque de la prison n'est sollicitée pour un quelconque partenariat ou une action spécifique, alors même qu'à l'extérieur, comme dit précédemment, les bibliothèques municipales se positionnent clairement sur le développement de ces compétences informatiques.

Cependant, en interrogeant et le SPIP de Melun et la BM de Fontainebleau, pourtant déjà partenaires pour une bibliothèque de dons, installée dans l'annexe du SPIP à Fontainebleau, on constate que les deux acteurs se méconnaissent. Ainsi quand le SPIP de Melun dans son projet d'agrandissement prévoit de mettre un ordinateur en libre accès et d'étoffer sa collection en ayant des abonnements annuels à des périodiques, ils reconnaissent leur problème de ressource notamment humaine pour assurer les formations, tout en ne pensant pas aux ressources humaines et documentaires de la bibliothèque. D'un autre côté, dans les entretiens, la BM de Fontainebleau semble tout à fait partante pour réaliser des ateliers multimédias au SPIP pour le public en semi-liberté (les personnes suivies par le service) soit en faisant des ateliers hors-les-murs dans les locaux du SPIP, soit en les accueillant à la médiathèque. Néanmoins cette dernière n'a pas non plus proposé de partenariat au SPIP. Cette initiative serait un premier pas vers la collaboration entre deux services dont les missions se rejoignent : donner les clés à chacun pour être autonome au quotidien dans la réalisation de ses démarches tant professionnelles qu'administratives.

En observant la situation, il est constaté d'un côté que les bibliothèques ont les connaissances pour acquérir de la documentation sur l'informatique, l'accompagnement à la rédaction d'un document administratif ou encore des compétences pour animer un atelier. De l'autre côté, le SPIP a connaissance de partenaires spécialisés et des espaces de travail (salle informatique, matériel d'impression, etc.). Pour autant, il n'est pas simple au quotidien de coordonner les actions de ces deux entités, d'où parfois une perte d'efficacité dans la mise en œuvre des actions. Il semble de cet exemple qu'on puisse conclure qu'il ne suffit pas d'identifier les acteurs pour que des partenariats se mettent en place. La bibliothèque est plutôt attendue sur les collections et le livre que sur son expertise en maîtrise des compétences informatiques et numériques.

Travail et formation professionnelle, bibliothèques et prison

Renouer avec le monde du travail

Comme nous l'avons vu précédemment, un des objectifs de l'insertion est la possibilité de trouver ou de retrouver du travail. D'ailleurs, pour la bibliothèque municipale (BM) de Lyon, la réinsertion passe par « la réconciliation avec le travail ». Donc, pour appuyer cette volonté d'accompagner les détenus vers l'obtention d'un emploi, la bibliothèque de la prison est abonnée à une revue sur la formation et l'emploi afin de donner des pistes aux détenus.

Néanmoins, même si selon la CPIP de Seine-Saint-Denis, la réinsertion est réussie lorsque la récidive est limitée ; obtenir un emploi depuis la prison est compliqué. De son côté, le CPIP de Grenoble interrogé, ajoute que la réinsertion passe certes par les conditions de vie, un suivi et un accès médical mais également par le travail. Ainsi, la collaboration avec la BM de Grenoble a permis de développer la mise en place de permanences de Pôle emploi dans les murs de la maison d'arrêt de Grenoble-Varces. Cette initiative, d'inviter un organisme dans une BM, avait déjà été mise en place à la BM de Grenoble. Cet exemple démontre la possibilité de dupliquer une animation réalisée à l'extérieur, à l'intérieur de la prison. Ainsi, en collaboration avec le SPIP, Pôle Emploi intervient régulièrement dans les murs de la prison. La réinsertion est favorisée via une intervention personnalisée à destination des détenus en attente de libération. Ce projet personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE) définit, avec les détenus, une feuille de route. Au-delà de l'accompagnement sur les recherches propres, sur la rédaction d'une lettre de motivation ou d'un CV, il donne la possibilité de réaliser un bilan sur les besoins de formation, et permet également une valorisation des expériences et des compétences acquises. Grâce à des professionnels, les détenus peuvent ainsi élaborer un projet de vie, évaluer leur potentiel en ayant une vision réaliste du marché du travail.

Formation professionnelle

La littératie numérique évoquée précédemment, lie la formation professionnelle aux capacités numériques. Par exemple, en donnant un accès Internet, l'objectif du SPIP de Melun est de permettre aux personnes suivies d'avoir un espace dédié pour la recherche d'emploi, la réalisation de CV et de lettre de motivation, de suivi des démarches administratives dématérialisées, etc. Ce point de repère donne un espace où la reconstruction peut se réaliser. Néanmoins, dans le projet, aucun accompagnement n'est prévu. L'espace multimédia sera libre d'accès et de consultation.

Même si des ateliers sont organisés par le CLIP ou le SPIP le nombre de détenus reste limité et la fréquence reste restreinte. Aussi, tous les détenus n'ont pas accès à des ordinateurs afin de rédiger librement et régulièrement des lettres de motivation ou encore des CV. De plus, les conseils donnés pendant les ateliers par des professionnels ne sont pas diffusés. Par ailleurs, les détenus sont également dans l'incapacité de consulter des offres (disponibles désormais uniquement en ligne) et d'y répondre.

Dans le même registre des compétences numériques, la maîtrise de logiciels de bureautique (tels que le pack office (Excel, Word, ...) ou encore la suite Adobe) sont des outils de travail. Là encore on retrouve pour ces compétences les problèmes soulevés pour la littératie numérique de premier niveau : l'accès à des postes informatiques et aux ressources.

Pour pouvoir se rendre au travail, il est souvent nécessaire d'utiliser un véhicule. Pour ce faire, l'obtention d'une certification est obligatoire. Dans cet objectif de donner plus d'autonomie à la sortie, les détenus peuvent suivre des cours du code de la route à la MA de Grasse et de Lyon-Corbas. Les examinateurs viennent en prison afin de faire passer l'examen et donner les certifications. Par ces initiatives, force est de constater que l'accent est mis sur les essentiels : être autonome et pro-actif afin d'être, après la sortie, un acteur de sa propre vie. Néanmoins, la présence d'un prestataire extérieur est nécessaire à l'entraînement des détenus. En dehors de ces horaires, les détenus n'ont pas la possibilité de s'exercer. Alors qu'il est constaté qu'en BM les ressources numériques sur le code de la route sont accessibles en version numérique en illimité.

Par cet exemple, il est démontré que les bibliothèques ont la connaissance de moyens techniques et de contenus mais que l'administration pénitentiaire, par faute de connaissance de ses ressources, fait intervenir une société extérieure.

Formation à des métiers

En milieu carcéral, les formations professionnelles sont données par l'Éducation Nationale (EN) et dans les interviews il ressort que les bibliothèques ne participent en aucun cas à ces formations. De plus, les formations à la maîtrise d'un métier ne sont pas accompagnées par de la documentation.

Les détenus qui travaillent ou suivent une formation n'ont pas d'emploi du temps compatibles avec les horaires d'ouverture de la bibliothèque. Par conséquent, ils ne peuvent pas venir à la bibliothèque. Par exemple à Grenoble-Varces, avant d'envisager le développement de nouvelles actions, le SPIP Isère a pour objectif (à moyen terme) d'élargir les plages horaires d'ouverture de la bibliothèque. Pour ce faire, le SPIP souhaite recruter un nouvel auxiliaire.

Les détenus qui ne travaillent pas et qui ne sont pas en formation, par manque de place, peuvent se rendre à la bibliothèque de la prison. Toutefois, l'absence de documentation ne pallie pas l'impossibilité d'assister aux cours. De la documentation professionnelle (revues, ouvrage sur les métiers, etc.) serait de l'information utile. Néanmoins elle n'est pas acquise car les bibliothèques privilégient une politique d'acquisition basée sur le « loisir ». Ce fonds documentaire professionnel n'est pas développé car les missions de formation sont très compartimentées, hermétiques entre l'EN et la bibliothèque.

Si la bibliothèque doit accompagner l'insertion professionnelle, si elle peut mettre à disposition des ateliers avec Pôle Emploi, elle devrait pouvoir mettre à disposition de la documentation papier ou numérique en vue de la formation individuelle professionnelle. Il reste complexe d'identifier les ressources et notamment numériques, surtout dans le secteur de la formation professionnelle technique. De plus, la seconde limite est l'accès tant aux postes informatiques, qu'aux ressources.

Citoyenneté, bibliothèques et prison

Nous l'avons vu en première partie le sentiment d'appartenance à la société et le fait « d'être » et de se reconnaître comme citoyen sont des enjeux de l'insertion-réinsertion.

La citoyenneté par le vote

L'exercice de la citoyenneté passe également par le vote. Dans les entretiens est revenu plusieurs fois le fait que les détenus ne votent pas et que dès lors toute documentation qui viserait à promouvoir le vote, comme toute documentation permettant le débat d'idée en vue de la prise de position politique serait inutile. De fait, sur les 50 000 détenus ayant le droit de vote, bien peu votent réellement, et ainsi à Villepinte pour les élections présidentielles et législatives de 2012, seuls 4% des votants ont voté. Pourtant, si les détenus ne votent pas, c'est plus souvent contre leur volonté que comme affirmation d'un choix d'abstention. En effet, le système rend difficile l'exercice du droit de vote par procuration : trouver un mandataire inscrit dans le bureau de vote de la commune de détention, récupérer les documents administratifs comme la carte nationale d'identité (CNI) souvent mis sous scellés sont autant de tâches difficiles à mener en prison. Grâce, en outre, à l'association GENEPI et à l'initiative de particuliers investis qui interviennent auprès des détenus pour réaliser les démarches, notamment de procuration, certains détenus peuvent voter. Ce débat a, d'ailleurs, été évoqué lors des dernières élections présidentielles. Le Front National a clairement exprimé son désaccord³⁰ sur la mise en place d'urnes de vote dans les prisons, quand le parti de la France Insoumise³¹ a au contraire exprimé sa volonté de faire évoluer cette situation dans un livret intitulé « une justice au nom du peuple ».

Quoiqu'il en soit, voter ou pas, favoriser le débat peut jouer dans la possibilité de réussir sa réinsertion, notamment en redonnant du sens à une possibilité de vote retrouvée.

Le débat

Plusieurs bibliothèques actives en prisons travaillent sur cette question du débat. Ainsi, lors de son programme « Démocratie, rêver, penser et agir ensemble », la BM de Lyon a proposé plusieurs actions à la prison de Corbas. Ces actions avaient pour objectif de proposer des moments de réflexion collective et de mettre en commun des idées. Elles ont pris la forme de débats organisés par la BML entre les détenus sur la citoyenneté. Pour citer la BML : « *Dans ce but, des murs d'expression ont été mis en place dans les 4 bibliothèques de bâtiments. En 2 mots, 3 post-it... La prison / La (non) prison « idéale » (les améliorations, alternatives à l'emprisonnement) / L'après prison. Ces dispositifs ont permis de recueillir de riches témoignages, de faire remonter des idées, des colères*

³⁰ Aurore Coulaud. (2017). *Des urnes dans les prisons ? La France peine à sauter le pas*. Libération. Disponible en ligne : (http://www.liberation.fr/politiques/2017/02/19/des-urnes-dans-les-prisons-la-france-peine-a-sauter-le-pas_1547759)

³¹ idem

concernant l'univers carcéral... Une opportunité saisie par beaucoup de détenus pour s'impliquer et tenter de faire bouger les choses ! Ces réflexions serviront de point de départ à une rencontre avec Hélène Balazard, spécialiste de l'empowerment, qui questionnera le 9 mars 2017, avec les détenus, la notion du pouvoir d'agir en prison et plus généralement dans notre société³². »

Cette action permet de remarquer plusieurs choses :

La responsable du partenariat avec la maison d'arrêt (MA) fait toujours le lien entre les temps forts du réseau de la BML et la bibliothèque de la prison, permettant ainsi une plus grande perméabilité entre l'intérieur et l'extérieur et donc donnant ainsi une plus grande possibilité au sentiment d'appartenance à la société. On remarque par cet atelier l'importance de la bibliothèque comme un lieu politique et social. Il est important de noter que les détenus, exclus de par leur incarcération, sont touchés par les mêmes questions que les citoyens insérés dans la société.

Cette action a également et doublement donné la parole aux détenus : par l'écriture sur post-its de leurs idées et par la discussion avec une chercheuse. La reconnaissance de leur parole les aide à se reconnaître citoyens. L'activité a rencontré un fort succès auprès du public carcéral, volontaire pour s'exprimer sur la thématique. Les détenus ont fait preuve d'une grande volonté d'être entendu, mais aussi de parler et par là-même font un premier pas vers leur empowerment³³.

Cette notion d'empowerment trouve un écho dans les modules *respeto* tels qu'installés à Villepinte. Émancipation et autonomie sont à la fois clés de l'empowerment et de l'insertion. Dans cet objectif, la MA de Villepinte a mis en place le module *respeto* fondé sur la valorisation des capacités et sur la responsabilité dans un contexte de coaching permanent. Dans ce contexte, la bibliothèque de Villepinte a proposé une nouvelle approche pour le développement d'une nouvelle bibliothèque de prison. Pour construire la nouvelle bibliothèque les détenus ont été sollicités. Le travail participatif réalisé avec les détenus sur la conception de ce nouvel espace a apporté une volonté d'un espace social et ludique, moins littéraire au sein du module *respeto* de Villepinte. Ce désir de construire un espace commun, où le lien social est prédominant, où l'échange est sollicité, démontre une détermination des détenus à reformer un cercle social comme à l'extérieur.

Enfin, la bibliothécaire de la BM Lyon a fait une demande de subvention CNL pour réaliser des acquisitions de documents sur les valeurs citoyennes pour la MA et les bibliothécaires de Villepinte souhaitent également accompagner leur projet participatif en demandant cette même subvention. La collection ne serait plus alors seulement présente pour occuper les temps libres des détenus, comme semblent l'indiquer les collections orientées « loisir », mais bien leur permettre de penser la société et leur place dans celle-ci.

³² Hélène Balazard. (2017). *Pourquoi accepter d'animer un atelier sur l'empowerment dans une maison d'arrêt ?* Disponible en ligne : <https://blogs.mediapart.fr/bibliotheque-municipale-de-lyon/blog/150217/pourquoi-accepter-d-animer-un-atelier-sur-l-empowerment-dans-une-maison-d-arret>

³³ Empowerment : accroissement de la capacité des individus à agir dans la cité

Laïcité et religion

Cette question du débat nous amène à la question des religions et de la laïcité. Comme cela a été mentionné par de nombreux agents des SPIP, la lutte contre la radicalisation est devenue un enjeu central des services pénitentiaires d'insertion et de probation.

La BM de Lyon a ainsi mené un projet culturel, en 2016, en partenariat avec le SPIP et l'Unité d'enseignement local [ULE] lors des « Assises de la laïcité et des religions ». Cela consistait en deux projections-débat en partenariat avec l'Institut Supérieur d'Étude des Religions et de la Laïcité (Universités de Lyon 2), organisées au sein de la bibliothèque de prison.

A Grenoble-Varces, la mobilisation s'est également formée autour de la lutte contre la radicalisation. Les interventions étaient multiples, avec un partenaire culturel et artistique, un psychologue et des éducatrices spécialisées sur des réflexions collectives, sur les habitudes comportementales, le vivre ensemble, sur les valeurs, sur le rapport au groupe, sur l'influence, etc. Dans ces initiatives liées à la citoyenneté, l'accent est mis sur l'approche sociétale de la réinsertion : faire prévaloir l'intérêt général en prenant conscience qu'être citoyen c'est vivre avec des droits mais également des devoirs. C'est aussi transmettre l'idée de l'égalité de chacun en droits et en dignité.

Dans un contexte national difficile, à la maison d'arrêt de Villepinte, les détenus, de leur propre initiative, ont initié un cycle de débats. Ce dernier a pour objectif de lutter contre la radicalisation et faire vivre la citoyenneté, le respect des religions et le vivre ensemble, avec ce double prisme : volonté de partage des valeurs républicaines et objectif de réinsertion. Des professionnels sont intervenus sur diverses thématiques dans la maison d'arrêt. Ce programme a permis l'échange d'opinions, sous la houlette de professionnels. Avec une caution de véracité les détenus sont incités à réfléchir sur la notion de vivre-ensemble. Le programme de conférence entrant parfaitement dans la thématique de la citoyenneté, le SPIP, ayant reçu une consigne nationale pour mettre en place des activités sur le sujet, a soutenu les détenus dans leur démarche. Les débats ont eu lieu à la bibliothèque de la prison, en revanche il n'y a pas eu d'acquisitions spécifiques. On peut s'en étonner puisque si les détenus amorcent eux-mêmes des situations de débat, c'est que les sujets les intéressent. Cependant, il est vrai que le niveau de difficulté des documents peut être un frein pour certains détenus, comme mentionné précédemment. On peut imaginer là-encore que des formations de base aux concepts de citoyenneté, de laïcité, etc. existent peut-être sous forme numérique et multimédia et seraient intéressantes à avoir dans les collections.

Nous venons de voir comment les établissements tels que les bibliothèques municipales et les services pénitentiaires d'insertion et de probation répondent à ces enjeux. Des difficultés sont visibles et des projets sont lancés à plusieurs niveaux. Nous verrons dans la troisième et dernière partie de ce mémoire au travers de propositions comment les bibliothèques, peuvent se positionner comme des acteurs de la réinsertion en collaboration avec d'autres services et établissements. Enfin, seront observés des perspectives d'évolution sur les thématiques évoquées.

PROPOSITIONS ET PERSPECTIVES

Néanmoins, pour les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP), la culture n'est plus une priorité au regard de l'actualité tournée vers la lutte contre la radicalisation. Il est donc légitime de s'interroger sur l'avenir des partenariats entre les acteurs de la réinsertion.

La partie précédente nous a permis de mettre en évidence deux freins au travail de réinsertion de la bibliothèque dans une époque numérique.

D'abord, il semble impératif de mener un travail sur la coopération entre les différents acteurs de l'insertion en prison, pour pouvoir identifier les rôles des différents acteurs, consolider les partenariats, en créer de nouveaux et développer de nouvelles actions.

Par ailleurs, un travail sur le numérique et sa valeur dans le processus de réinsertion doit être mené. Cela passe par l'identification de ressources numériques par la bibliothèque pour offrir des contenus de formation de base ou professionnelle, mais également de connaissances sur la citoyenneté et par un accès à ces ressources dématérialisées, tout en tenant compte des freins en termes d'espace et de sécurité.

Acteurs et partenariats

Pendant mon enquête, il est revenu à plusieurs reprises que les SPIP n'ont pas connaissance des missions des bibliothèques municipales (BM). De même, la méconnaissance des champs d'actions des SPIP par la BM s'est révélée. Par ailleurs, l'enquête a soulevé l'absence de connaissance (de la part du SPIP et des BM) sur les projets menés par leurs confrères respectifs au niveau national. L'absence de veille par manque de temps est notamment un des facteurs d'absence d'informations interprofessionnelles. Par conséquent, comment la bibliothèque peut mieux connaître les autres acteurs et comment les autres acteurs peuvent mieux connaître la bibliothèque ?

Sensibiliser les bibliothécaires à l'insertion en prison

Il est rappelé dans le protocole culture-justice que la formation des personnels doit être de qualité. Les deux ministères soulignent même que les personnels intervenant doivent être des professionnels, bénéficiant de formations spécifiques. Pour les intervenants extérieurs bénévoles ou non, il est noté : « Les intervenants culturels doivent posséder un niveau de compétences et de professionnalisme équivalent à celui exigé pour tout public. Tout bénévole doit présenter le même niveau de compétences et de professionnalisme que les intervenants rémunérés ». Néanmoins, l'enquête menée de 2010 à 2015 sur les bibliothèques de détention (état des lieux et perspectives) démontre que l'intervention des bibliothécaires professionnelles représente seulement 12% et les intervenants du milieu associatif sont de 20%. Il faut noter que sont considérés comme professionnels des bibliothèques (travaillant dans la fonction publique), des bibliothécaires ayant reçu une formation professionnelle et/ou académique comportant des enseignements bibliothéconomiques. Mais au-delà des

compétences bibliothéconomiques, ce sont bien les compétences en insertion et en contexte carcéral qui sont manquantes.

En effet, pendant l'enquête, la phrase : « ce n'est pas notre rôle » en tant que bibliothécaires municipaux de former un auxiliaire-bibliothécaire ou encore d'être partenaire d'une prison est souvent revenu. Dans ce contexte de désengagement, il semble nécessaire de trouver des pistes pour sensibiliser les bibliothécaires à ce rôle. En effet, il est difficile de donner aux autres acteurs le sens du rôle des bibliothèques, si elles-mêmes ne sont pas certaines que ce rôle leur appartient. C'est ce que l'association des bibliothécaires de France (ABF) à travers sa commission dédiée aux bibliothèques d' « hôpitaux / prisons » tente de faire. Cette commission a ouvert un blog, pour amener les professionnels à réfléchir sur la situation des bibliothèques dans le milieu carcéral, et à sensibiliser la profession à la nécessité, plus encore dans ce cadre-là, de faire appel à des partenaires (compagnies artistiques (de théâtre, de danse, de musique, etc.), écrivains en résidence, librairie, etc.). Hélène Brochard, responsable de la commission, que j'ai eu l'opportunité d'interviewer en mars 2017, explique que la commission a une mission de veille afin de conseiller les professionnels en poste et les autorités comme les ministères sur les questions d'actualité. Elle complète en mentionnant qu'en parallèle, des journées d'étude et la publication d'un ouvrage, des projets sont en cours d'élaboration. Ces derniers vont s'articuler autour de trois axes : l'élargissement vers la laïcité, la liberté et construction du choix personnel; la prise en compte de la spécificité du public carcéral : selon le type de détention et selon les aptitudes personnelles; et endiguer la fracture du numérique avec l'introduction des nouvelles technologies et d'Internet (par le biais de supports numériques).

La formation peut aussi être un point d'ancrage pour cette sensibilisation. Si les publics empêchés sont évoqués dans les formations, ils font rarement l'objet d'une formation à part entière. La notion de publics éloignés reste aussi peu utilisée dans les formations. Proposer une formation où sont évoqués les « publics éloignés » permettrait d'avoir un aperçu de l'environnement carcéral et de pouvoir proposer des services adaptés. Pour favoriser cette compréhension de l'univers carcéral, une coopération entre les centres de formation, tels que l'Enssib, INET, mais aussi les CRFCB et l'ABF, et l'ENAP (École nationale de l'Administration Pénitentiaire) pourrait se mettre en place. Une veille sur l'évolution des prisons et la réinsertion, faite par l'ENAP en lien avec ses collections, pourrait être partagée avec les centres de formation ou avec l'ABF pour offrir aux bibliothécaires une information de qualité, gage d'une sensibilisation réussie.

Mieux encore, c'est en se reconnaissant elles-mêmes comme à la fois actrices de la culture et de la réinsertion, que les bibliothèques trouveront d'autant plus facilement à légitimer leur rôle auprès des autres acteurs.

Être mieux connu des autres acteurs.

Faire mieux connaître le rôle de la bibliothèque revient à inscrire la culture au sein de la prison et peut-être d'abord dans les formations des surveillants et des CPIP. Historiquement, depuis 1995 de nombreux postes de « chargés culture-justice » ont été créés et ce jusqu'aux années 2000. Au XXI^e siècle ces emplois ont été proposés à des emplois jeunes et d'avenir locaux pour donner du dynamisme. Aujourd'hui, les postes ne sont pas toujours assurés faute d'ouverture de poste ou encore de moyens mis à disposition. Alors, les missions sont confiées aux CPIP ou à des associations retenues dans le cadre de marchés publics (soutenues par le

ministère de la justice). Le manque de personnel et le nombre grandissant de missions incombant au CPIP, ne permettent pas un suivi des actions culturelles menées. Par ailleurs, les CPIP n'ont pas connaissance de toutes les missions des différents acteurs culturels avec lesquels ils peuvent être amenés à travailler. Le partenariat évoqué précédemment entre la bibliothèque de l'ENAP et des organismes comme l'ABF ou l'école nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques (Enssib) pourrait également être mobilisable dans ce sens. Les bibliothécaires de l'ABF ou de l'Enssib pourraient partager une veille soit sur la culture, le livre et son évolution, soit sur les bibliothèques de prison, que l'ENAP pourrait via sa bibliothèque mettre à disposition des agents formés sur son site, à Agen, à savoir : les CPIP et les surveillants. Ainsi cette collaboration bibliothéconomique pourrait accompagner la formation des acteurs de la réinsertion (surveillant, CPIP, etc.).

Sur un autre plan, pour répondre à ce besoin d'échanger avec d'autres acteurs de l'univers carcéral, l'alimentation d'une plateforme numérique commune, par les acteurs de la réinsertion, est envisageable. Cet espace dématérialisé favoriserait la communication sur les actions auprès des détenus et en interne, les retours d'expériences ou encore de partager des contacts. La plateforme numérique d'envergure nationale favoriserait l'échange d'informations et permettrait de constituer un réseau d'acteurs de la réinsertion multi-professions. Les bibliothèques pourraient y trouver une place pour mettre en évidence leur rôle. Cette dynamique de valoriser l'action des bibliothèques trouve son écho dans une tendance actuelle appelée *advocacy* ou plaidoyer. L'*advocacy* a pour définition de porter la voix d'une communauté auprès des instances décisives. Celle-ci peut prendre une multitude de forme (communication auprès des élus, communication publique via la presse ou les médias) et ce dans plusieurs champs d'actions et notamment le social et l'éducatif. Les bibliothécaires peuvent chercher auprès de la commission *Advocacy* de l'ABF, ou du programme *International Advocacy Program* de l'IFLA des pistes et des outils pour améliorer leurs plaidoyers. En France actuellement un des outils utilisés pour l'*advocacy* est l'Agenda 2030 de l'ONU qui permet de légitimer le rôle des bibliothèques dans sa capacité à participer à la réalisation des objectifs de développement durable. Certains de ces objectifs tels que l'« éducation de qualité », la « bonne santé et bien être » ou encore la « paix, justice et institutions efficaces » et la « réduction des inégalités » sont des objectifs qui font sens aussi pour les prisons. Les bibliothèques peuvent donc travailler à partir de ces outils pour mieux faire connaître non seulement leur rôle, mais aussi leur légitimité à intervenir dans le contexte carcéral.

Enfin, il importe pour se faire connaître auprès des différents acteurs de connaître aussi l'évolution de leurs métiers. L'ensemble du personnel de l'administration pénitentiaire a un volet de ses missions consacré à la préparation à la réinsertion. La mission de réinsertion se limite dans le rôle des surveillants d'une MA au travers d'observations (notées dans le logiciel interne Genesis) des détenus. Différemment, dans le module *respeto* le surveillant voit son volet sur la réinsertion développé. Son rôle est plus prononcé car il apporte un suivi personnalisé aux détenus et anime des groupes (ce qui jusque-là était réservé aux intervenants extérieurs). Alors que les bibliothèques travaillent surtout avec les CPIP, dans une telle évolution les surveillants sont des partenaires également. Un travail en collaboration avec eux doit donc être mené.

Solutions numériques

Les contenus

Comme nous l'avons souligné précédemment, l'accompagnement de la bibliothèque sur le chemin de la réinsertion est possible notamment au travers de la documentation.

Le premier aspect est l'identification des ressources en ligne parmi les collections de la bibliothèque. La sélection d'informations de qualité disponibles uniquement à l'extérieur pour la diffuser à l'intérieur permettrait d'enrichir les collections de la médiathèque

D'abord, la ressource peut provenir des BM qui généralement possèdent des ressources en ligne pédagogiques. Par exemple, des bibliothèques municipales sont abonnées à des prestataires (tel que Toutapprendre.com) proposant des contenus numériques sur diverses thématiques telles que l'apprentissage de langues, du code de la route, de soutien scolaire, etc. qu'il est possible de partager avec le public carcéral. La question de l'acquisition de ces ressources dématérialisées est double. Obtenir l'accord de la municipalité pour partager son abonnement est complexe. Toutefois, dans l'enquête menée par la direction de l'administration pénitentiaire (DAP) conforte la représentativité des cas étudiés : la formalisation d'une convention est de plus en plus fréquente. Puis, si tel n'est pas le cas, la question des ressources financières du SPIP est soulevée. En effet, toujours selon l'enquête de la DAP, la participation financière est supportée majoritairement par le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) néanmoins qu'à hauteur de 65% (en 2014).

Ensuite, la sélection de ressources dépend de l'importance du partenariat. En effet, c'est un professionnel bibliothécaire qualifié qui fait la sélection dans les collections sélectionnées. Les ressources en ligne peuvent être sélectionnées par la commission « hôpitaux / prisons » de l'ABF commission comme nous l'avons noté précédemment. Cette tâche n'est pas réalisable par un CPIP ou encore un surveillant sans qu'il ne soit donné une formation au préalable.

Enfin, les ressources peuvent être également numériques mais pas nécessaire sur le web comme les logiciels informatiques (bureautique ou encore professionnel) qui servent à la réinsertion professionnelle. De même les jeux vidéo peuvent être utilisés. Les jeux vidéo sur ordinateur sont également favorables à l'apprentissage notamment au travers des *serious game*. Les jeux de société comme les *serious game* sont créés pour allier la réflexion et le loisir. En effet, l'apprentissage par le biais du jeu est universel selon Joanna Pomian. Selon Yasmine Kasbi, dans son ouvrage *les serious game une révolution*, que le *serious game* permet d'accroître la motivation des participants et de ne pas condamner l'échec pour en tirer un enseignement. De plus cela met en avant une approche du travail collaboratif et les aptitudes sociales sont développées. Ce sont autant de facteurs qui aident à la réinsertion. Les vertus pédagogiques des jeux prouvent leurs effets sur les détenus. Toutefois, il est bon de noter que la diffusion des *serious game* ne s'établit que sur des supports technologiques tel qu'un ordinateur, une tablette ou une console de jeux. Cette dernière déjà introduite dans des quartiers pour mineurs ne pose aucun souci de sécurité ni de discipline. En effet, en France, ou encore dans les modules *respeto* en Belgique, les jeux vidéo sur console sont favorisés. Outils de récompense, ils se sont imposés comme moteur dans le développement de compétence pour le travail en équipe, la confiance en soi et envers l'autre ou encore la solidarité.

Au-delà de la sélection parmi les ressources d'autres structures, la bibliothèque peut être partie prenante de la création de ressources numériques. A titre d'exemple, la médiathèque départementale du Nord a développé une formation en ligne avec Bibliothèque sans frontières (BSF) sur la citoyenneté pour les bibliothécaires de son réseau et notamment les bibliothécaires volontaires. Dans le contexte carcéral en lien avec l'objectif de réinsertion vers la citoyenneté, ce contenu pédagogique serait également utile pour les auxiliaires-bibliothécaires, mais aussi pour les détenus eux-mêmes.

Les bibliothèques s'intéressent beaucoup aujourd'hui à la création de contenu. Des outils comme le webzine « l'influx » produit par la BM de Lyon ou « Balises » à la BPI produisent du contenu accessible uniquement en ligne. Donner accès à ces contenus aux détenus leur permettrait d'avoir, sinon accès à toute la collection de la bibliothèque, du moins accès à des textes de synthèse, en lien avec l'actualité, et qui leur permettrait de compléter à la fois leur culture générale et leur lien avec l'extérieur.

L'accès

De nouvelles pratiques multimédia (utilisation notamment des téléphones portables) se sont introduites dans les établissements pénitentiaires sans aucun contrôle et sans aucune sensibilisation. Or, l'accès à un ordinateur voire un smartphone permet de proposer des outils de découverte riches en informations. Les bibliothécaires, qui ont pour mission de service public d'apporter une information de qualité et de former aux nouveaux usages des TIC (technologie de l'information et de la communication), l'introduction contrôlée de supports mobiles tels que les téléphones portables ou les tablettes tactiles, sont autant d'outils déjà utilisés à l'extérieur et qui sont facteur de sociabilité. Cependant, comme souligné précédemment, l'accès aux ressources est compliqué au regard de la sécurité.

En France, l'accès à ces ressources numériques par des moyens techniques (informatique et multimédia) et une connexion Internet n'est pas développé en bibliothèque de prison. Selon l'enquête réalisée par l'administration pénitentiaire (AP), en janvier 2014, 61% des bibliothèques de prison ont une gestion informatisée des collections et du prêt. Ce chiffre est en baisse par rapport à 2010 ce qui s'explique en partie par l'obsolescence des SIGB. Le seul ordinateur de la bibliothèque est soit obsolète soit absent. De surcroît, pour avoir accès à ces ressources, la présence d'un parc informatique adapté (tant au nombre de détenus qu'aux nouvelles technologies) est nécessaire. Depuis un ordinateur il est possible, dans un cadre sécuritaire, comme celui des prisons, de contrôler les connexions. Cet acte se réalise déjà avec l'instauration de pare-feu ou encore de restrictions d'usages en médiathèque extérieure. De plus, le bibliothécaire peut proposer des ressources contrôlées comme nous l'avons vu précédemment.

Il importe de noter que cette inquiétude sécuritaire n'est pas partagée de la même manière par tous les pays. Si nous regardons, à titre d'exemple, du côté de la Pologne, où une loi oblige les prisons à disposer d'une bibliothèque, équipée en informatique et internet, nous comprenons que l'accès à l'information est véritablement une décision politique. Pour les Polonais, la présence d'une médiathèque en prison est une évidence, car les détenus sont des publics

« normaux »³⁴. Les détenus ne sont donc pas considérés comme des « publics spécifiques » mais comme tous les habitants, devant donc avoir accès à des ressources et outils de qualité.

La situation en France est en pleine évolution. Suite à l'annonce du gouvernement Valls (en 2016) d'agrandir le parc des établissements pénitentiaires, le gouvernement a lancé des chantiers. Il a notifié dans le cahier des charges que les nouvelles structures ou les rénovations devaient avoir des prises IP (prises commandées par Internet avec un contrôle d'alimentation à distance) dans les cellules pour avoir une connexion à un Intranet sécurisé donnant accès à des modules de formations en ligne. Ce réseau pédagogique fermé monté en partenariat avec l'Éducation Nationale, devrait permettre aux détenus d'étudier depuis leur cellule. Malheureusement, les bibliothèques n'ont en aucun cas été associées à la réalisation de ces espaces de formation et n'ont pas été développées en ce sens.

Durant les entretiens, comme pendant les recherches, n'a jamais été évoqué un outil, qui est aujourd'hui utilisé en bibliothèque et par d'autres acteurs, qui permet un accès internet sécurisé (restreint en termes de distance et ne donnant pas accès au web) pour un partage de documents et d'information pré-sélectionnés. Cet outil, la bibliobox, pourrait résoudre un certain nombre de difficultés évoquées.

La bibliobox est un outil d'accès à une information de qualité contrôlée, un dispositif nomade permettant d'accéder à des ressources numériques. Le contenu mis à disposition est téléchargeable à l'aide d'un outil informatique, tels une tablette, un ordinateur ou encore un smartphone, grâce à un réseau wifi fermé. Plus précisément, cela signifie que l'appareil n'est pas connecté à Internet, qu'aucune communication avec l'extérieur n'est possible. Sa technologie est originellement basée sur du logiciel libre, ce qui permet à la structure d'économiser l'acquisition d'une licence. De plus, l'objet dispose d'une grande autonomie de batterie et peut donc être déplacé dans toutes les salles de la structure pendant environ une journée. Enfin, l'acquisition d'une bibliobox est peu onéreuse (entre 50 et 100€).

Le contenu et l'organisation de la box sont gérés soit par la bibliothèque, soit par les usagers, soit par les deux. Le contenu, lorsqu'il est uniquement ajouté par un professionnel des sciences de l'information garantit une sécurité et une qualité de l'information. Au commencement, le contenu des box était issu des livres du domaine public, mais au fil de l'eau les contenus se sont diversifiés. Très souvent, des e-books payants sont proposés ainsi que de la musique libre de droit. Il est également possible, par exemple, d'ajouter de la documentation numérique tels que des manuels scolaires numériques ou encore des formulaires administratifs.

Les outils numériques comme la bibliobox, peuvent être des moyens d'apporter un contenu de qualité en complément des collections papier. Par exemple, le numérique peut répondre à des besoins en terme d'apprentissage. Les personnes en position d'illettrisme ou analphabètes peuvent au travers du numérique avoir accès à de la documentation spécialisée. Les *koombook* de BSF ont déjà fait leur preuve. Grâce à la plateforme éducation « Khan Academy » la bibliobox permet d'apporter du contenu pédagogique. D'ailleurs, les *koombook* ont déjà servi à former des bibliothécaires ou encore à créer des parcours éducatifs personnalisés.

³⁴ Expression employée et répétée par un surveillant en charge de présenter le principe des bibliothèques de prison en Pologne, pendant l'IFLA 2017

L'utilisation d'une bibliobox en bibliothèque de prison permettrait la mise à disposition contrôlée de ressources numériques et faciliterait la gestion de ces collections numériques, qui pourraient être constituées dans la bibliothèque municipale puis transmises à l'auxiliaire-détenu ou au CPIP. La qualité de la constitution de la collection serait assurée par des professionnels et la mise à disposition par des partenaires, quand la bibliothèque municipale ne peut intervenir dans la prison.

CONCLUSION

Tout au long de ce mémoire nous nous sommes demandés : en quoi l'arrivée et l'inscription du numérique dans les pratiques quotidiennes et culturelles des citoyens, comme dans les pratiques pédagogiques de l'Éducation Nationale peuvent changer le rôle des bibliothèques dans la réinsertion sociale, économique et culturelle ?

Nous avons vu que les difficultés étaient de plusieurs ordres : la littératie (maîtrise des connaissances de base et informatique) est majoritairement absente de la population carcérale; la méconnaissance interprofessions des acteurs intervenant dans le milieu carcéral ; la sécurité qui complexifie la gestion des lieux et des espaces donnant accès aux contenus numériques et Internet ainsi qu'aux dispositifs de médiation.

Au terme de cette enquête qualitative menée auprès des bibliothèques municipales et des conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation nous pouvons conclure que l'expertise des bibliothèques sur le numérique leur offre plus que jamais la possibilité de légitimer leur rôle.

La connaissance des partenaires permet de développer des partenariats aboutis entre les acteurs de la (ré)insertion. Ce qui permet de développer des projets construits conjointement. Acteur de la maîtrise des littératies, les bibliothèques permettent en milieu carcéral de favoriser une insertion tant sociétale que culturelle : au travers de compétences professionnelles ou de la documentation notamment sur les formations, l'apprentissage d'un métier, l'« être citoyen ». Enfin, l'aspect sécuritaire n'est pas un frein grâce aux nouveaux équipements multimédia tels que les équipements prévus à cet effet ou encore la bibliobox.

Enrichir la réflexion sur la considération de ce public identifié comme « spécifique » est fondamental aujourd'hui. Il est important de continuer à explorer ce sujet en France à une plus grande échelle ou encore en réalisant une comparaison avec l'étranger.

SOURCES

Association pour la communication sur les prisons et l’incarcération en Europe
<http://prison.eu.org/>

Conseil de l’Europe
<http://www.coe.int/>

Institut national de la statistique et des études économiques
<http://www.insee.fr/fr/>

Ministère de la culture et de la communication
<http://www.culturecommunication.gouv.fr/>

Ministère de la justice
<http://www.justice.gouv.fr/>

Le service public de la diffusion du droit
<https://www.legifrance.gouv.fr/>

L’Office des Nations Unies contre la drogue et le crime
<https://www.unodc.org/>

Les chiffres clés de l’administration pénitentiaire
<http://www.justice.gouv.fr/prison-et-reinsertion-10036/les-chiffres-clefs-10041/>

Portail e-justice européen
<https://e-justice.europa.eu/home.do?action=home&plang=fr>

BIBLIOGRAPHIE

Documents et textes officiels

Académie de Poitiers. (2015). Charte de la laïcité à l'École. (Consulté le 10 février 2017). Disponible en ligne : <http://ww2.ac-poitiers.fr/civique/spip.php?article1039>

Agence du numérique, ARCEP, & Conseil Général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies. (2017). *Baromètre du numérique. Équipements, usages et administration en ligne. Édition 2016. Synthèse.* (p. 9). Disponible en ligne : http://agencedunumerique.gouv.fr/wp-content/uploads/2016/11/synthese_baronum.pdf

Assemblée Nationale. (2015). Projet de loi pour une république numérique. Disponible en ligne : <http://www.assemblee-nationale.fr/14/pdf/projets/pl3318.pdf>

Association du Conseil supérieur des bibliothèques, ministère de la culture et de la communication, & ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. (1991). Charte des bibliothèques adoptée par le Conseil supérieur des bibliothèques le 7 novembre 1991. Disponible en ligne : <http://www.enssib.fr/bibliotheque-numerique/documents/1096-charte-des-bibliotheques.pdf>

Bulletin officiel du ministère de la justice. (2007). Circulaire de la DAP n° 2007-G4 du 8 juin 2007 relative au régime de détention des mineurs. Disponible en ligne : http://www.textes.justice.gouv.fr/art_pix/boj_20070003_0000_0003.pdf

Code de procédure pénale Loi pénitentiaire du 24 novembre 2009. (2009). Disponible en ligne : http://www.justice.gouv.fr/art_pix/Code_de_procedure_penale%20_articles_relatifs_a_l%27enseignement.pdf

Collis, R., & Boden, L. (1997). *Guidelines for prison libraries* (2nd ed). London: Library Association Pub.

Conseil de l'Europe. (2006). *Règles pénitentiaires européennes* (p. 144). Disponible en ligne : <http://www.coe.int/t/DGHL/STANDARDSETTING/PRISONS/PCCP%20documents%202015/REGLES%20PENITENTIAIRES%20EUROPEENNES.pdf>

Conseil de l'Europe, & Comité des Ministres. (1989). *Recommandations N° R (89) 12 du comité des ministres aux États membres sur l'éducation en prison (adoptée par le Comité des Ministres le 13 octobre 1989, lors de la 429e réunion des Délégués des Ministres)* (p. 2). Conseil de l'Europe. Disponible en ligne : <https://rm.coe.int/CoERMPublicCommonSearchServices/DisplayDCTMContent?documentId=09000016804c7cb7>

Cour européenne des droits de l'Homme, & Conseil de l'Europe. (2010). Convention européenne des droits de l'Homme. Disponible en ligne : http://www.echr.coe.int/Documents/Convention_FRA.pdf

Direction de l'administration pénitentiaire. (2014). *Séries statistiques des personnes placées sous main de justice 1980 - 2014* (p. 73). Ministère de la Justice. Disponible en ligne : http://www.justice.gouv.fr/art_pix/ppsmj_2014.PDF

Direction de l'administration pénitentiaire. (2016). *Statistique mensuelle des personnes écrouées et détenues en France : situation au 1er décembre 2016* (p.

- 61). Ministère de la Justice. Disponible en ligne : http://www.justice.gouv.fr/art_pix/mensuelle_decembre_2016.pdf
- Fédération internationale des associations et institutions de bibliothèques, Lehmann, V., & Locke, J. (2006). *Recommandations à l'usage des bibliothèques de prison* (Rapports professionnels No. 97) (p. 26). 3: IFLA. Disponible en ligne : <http://www.ifla.org/files/assets/hq/publications/professional-report/97.pdf>
- La documentation Française. Rapport annuel de l'Observatoire de la laïcité 2016-2017 [rapport public]. Disponible en ligne : <http://www.ladocumentationfrancaise.fr/rapports-publics/174000265/index.shtml>
- La Documentation Française. (n.d.-a). Livre blanc sur l'immobilier pénitentiaire [rapport public]. Disponible en ligne : <http://www.ladocumentationfrancaise.fr/rapports-publics/174000263/index.shtml>
- La Documentation Française. (n.d.-b). Rapport annuel de l'Observatoire de la laïcité 2016-2017 [rapport public]. Disponible en ligne : <http://www.ladocumentationfrancaise.fr/rapports-publics/174000265/index.shtml>
- Lehmann, Vibeke, & Joanne, L. (2005). *Guidelines for library services to prisoners (3rd ed.) The Hague : International Federation of Library Associations and Institutions*. IFLA Professional Reports. Disponible en ligne : <http://www.ifla.org/files/assets/hq/publications/professional-report/92.pdf>
- Ministère de la Culture et de la Communication. (n.d.). Observatoire de la lecture publique. Disponible en ligne : <http://www.culturecommunication.gouv.fr/Politiques-ministerielles/Livre-et-Lecture/Bibliotheques/Observatoire-de-la-lecture-publique>
- de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche. (2007). Charte de la laïcité. Disponible en ligne : http://cache.media.education.gouv.fr/file/Horaires-reglement/43/5/charte_de_la_laicite_393435.pdf
- Ministère de la Justice, & Ministère de la culture et de la communication. (1990). *Protocole d'accord culture / justice* (p. 40). Disponible en ligne : http://www.justice.gouv.fr/art_pix/ProtocoleCultureJustice_1990.pdf
- Ministère de la Justice, Ministère de la culture et de la communication, Badinter, R., & Lang, J. (1986). *Protocole d'accord entre le Ministère de la justice et le ministère de la culture* (p. 8). Ministère de la Justice, & ministère de la culture et de la communication. (1990). *Protocole d'accord culture / justice* (p. 40). Disponible en ligne : http://www.justice.gouv.fr/art_pix/ProtocoleCultureJustice_1990.pdf
- http://www.justice.gouv.fr/art_pix/Protocole1986.pdf
- Ministère de la justice. (n.d.). Les règles pénitentiaires européennes (RPE) Outils de référence pour l'administration pénitentiaire. Disponible en ligne : <http://www.justice.gouv.fr/europe-et-international-10045/les-regles-penitentiaires-europeennes-10283/>
- Ministère de la Justice, Ministère de la culture et de la communication, & Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. (1992). *Fonctionnement des bibliothèques et développement des pratiques de lecture dans les établissements pénitentiaires* (p. 11). Disponible en ligne : http://www.justice.gouv.fr/art_pix/Circ14_12_1992.pdf

Ministère de la Justice, & Ministère de l'Éducation Nationale. (2002). *Enseignement en milieu pénitentiaire Circulaire du 29 mars 2002* (p. 9). Disponible en ligne : http://www.justice.gouv.fr/art_pix/Circ2002publi.pdf

United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization. (n.d.). Manifeste de l'UNESCO sur la bibliothèque publique. Disponible en ligne : http://www.unesco.org/webworld/libraries/manifestos/libraman_fr.html

Prison Insider. Disponible en ligne : <http://www.prison-insider.com>

Observatoire des territoires, & Commissariat général à l'égalité des territoires. (2016). *Emploi et territoires. Rapport de l'observatoire des territoires 2016* (p. 152). Disponible en ligne : <http://www.ladocumentationfrancaise.fr/var/storage/rapports-publics/174000034.pdf>

Observatoire international des prisons (OIP). (2006). *Le guide du sortant de prison*. Éditions La Découverte. Disponible en ligne : http://www.editionsladecouverte.fr/catalogue/index-Le_guide_du_sortant_de_prison-9782707147554.html

Secrétariat du Premier Ministre. (2016). *Plan d'action contre la radicalisation et le terrorisme. Dossier de presse - 9 mai 2016* (p. 68). Disponible en ligne : <http://www.gouvernement.fr/sites/default/files/liseuse/7050/master/projet/Plan-d-action-contre-la-radicalisation-et-le-terrorisme.pdf>

Secrétariat Général pour la modernisation de l'action publique. (2017). Tableau de bord des services publics numériques. Disponible en ligne : <http://www.modernisation.gouv.fr/ladministration-change-avec-le-numerique/par-des-services-numeriques-aux-usagers/tableau-de-bord-des-services-publics-numeriques-edition-2017>

Citoyenneté

Barthélémy, S. (2015). La Fabrique du citoyen démarre à Bordeaux. Disponible en ligne : <http://rue89bordeaux.com/2015/12/la-fabrique-du-citoyen-demarre-a-bordeaux/>

Broué, C. (2015). La laïcité : entre pluralité et neutralité religieuse. Disponible en ligne : <https://www.franceculture.fr/emissions/la-grande-table-2eme-partie/la-laicite-entre-pluralite-et-neutralite-religieuse>

Cadène, N. (2016). *La laïcité pour les nuls*. First editions.

Chapelle, J., & Binsard, R. (2017). Le droit de vote en prison ou l'échec de l'exercice de la citoyenneté en détention. Dalloz. Disponible en ligne : <http://www.dalloz-actualite.fr/chronique/droit-de-vote-en-prison-ou-l-echec-de-l-exercice-de-citoyennete-en-detention#.WS-6fyOLRD3>

CNFPT. (2017). Laïcité, territoriaux nous agissons. Disponible en ligne : <http://fr.calameo.com/read/001549856570eefcd0fd7>

Coulaud, A. (2017). Droit de vote des détenus : «Des urnes dans les prisons, un problème de volonté politique». Disponible en ligne : http://www.liberation.fr/france/2017/05/02/droit-de-vote-des-detenus-des-urnes-dans-les-prisons-un-probleme-de-volonte-politique_1565709

De Souza, I. (2017). Bibliothèques et citoyenneté Disponible en ligne : https://bbf-enssib-fr.sargasses.biblio.msh-paris.fr/tour-d-horizon/bibliotheques-et-citoyennete_67524

Debray, R., & Leschi, D. (2016). *La laïcité au quotidien. Guide pratique*. Gallimard.

Direction de l'information légale et administrative. (2017). Laïcité : une circulaire pour préciser son application dans les services publics. Disponible en ligne : <http://www.vie-publique.fr/actualite/alaune/laicite-circulaire-pour-preciser-son-application-services-publics-20170407.html>

Fayet, C. (2017). Présidentielle - Le Service pénitentiaire d'insertion et de probation de Châteaudun favorise le vote en prison. Disponible en ligne : http://www.lechorepublicain.fr/chateaudun/politique/justice/2017/03/29/le-service-penitentiaire-dinsertion-et-de-probation-de-chateaudun-favorise-le-vote-en-prison_12342170.html

Fiolet, M. (2017). Présidentielle - Vote en prison : le "système D" au centre de détention de Châteaudun. Disponible en ligne : http://www.lechorepublicain.fr/chateaudun/politique/justice/2017/03/29/vote-en-prison-le-systeme-d-au-centre-de-detention-de-chateaudun_12342159.html

Fressard, O. (2002). Démocratie, lien social et création. Disponible en ligne : <http://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-2002-04-0098-003>

Éduscol. Citoyenneté - Les valeurs de la République. Disponible en ligne : <http://eduscol.education.fr/cid46702/les-valeurs-de-la-republique.html>

Jacquin, J.-B. (2016). Lancement d'une campagne pour un droit de vote effectif dans les prisons. *Le Monde.fr*. Disponible en ligne : http://www.lemonde.fr/police-justice/article/2016/11/11/lancement-d-une-campagne-pour-un-droit-de-vote-effectif-dans-les-prisons_5029317_1653578.html

Haarscher, G. (2011). *La laïcité* (Que sais-je ?, Vol. 5). PUF. Disponible en ligne : https://www.puf.com/content/La_la%C3%AFcit%C3%A9

Krief, B. (n.d.). Prisons : pourquoi si peu de détenus votent à la présidentielle ? Disponible en ligne : <http://tempsreel.nouvelobs.com/presidentielle-2017/20170412.OBS7902/prisons-pourquoi-si-peu-de-detenus-votent-a-la-presidentielle.html>

La ligue de l'enseignement. (2015). Qu'est-ce qu'être citoyen, citoyenne? Disponible en ligne : <http://www.laligue.org/quest-ce-quetre-citoyen-citoyenne/>

Loquay, P. (2017). Lancement à Bordeaux de la « Fabrique du Citoyen » saison 2. Disponible en ligne : <http://www.club-presse-bordeaux.fr/lancement-a-bordeaux-de-fabrique-citoyen-saison-2/>

Morizio, C. (2005). Information et démocratie. Disponible en ligne : <http://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-2005-04-0080-007>

Poulain, M. (1997). Bibliothèque et citoyenneté Disponible en ligne : <http://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-1997-05-0068-004>

« La culture pour tous, c'est la démocratie tout court ». (2013). Disponible en ligne : <https://blogs.mediapart.fr/ecole-superieure-dart-du-nord-pas-de-calais/blog/120413/la-culture-pour-tous-cest-la-democratie-tout-court>

Littératies

Agence Nationale de Lutte contre l'Illettrisme. (n.d.). Les chiffres au niveau national. Disponible en ligne : <http://www.anlci.gouv.fr/Illettrisme/Les-chiffres/Niveau-national>

Alle, G. (2017). Quartier Livre : un projet régional de prévention de l'illettrisme en prison. Disponible en ligne : <https://www.actualitte.com/article/monde-edition/quartier-livre-un-projet-re-gional-de-pre-vention-de-l-illettrisme-en-prison/84129>

Alle, G. (n.d.-a). Des instances nationales qui accompagnent la lecture en prison. Disponible en ligne : <https://www.actualitte.com/article/monde-edition/des-instances-nationales-qui-accompagnent-la-lecture-en-prison/84317>

Alle, G. (n.d.-b). Lecture en prison : de la résidence d'écrivain à l'engagement des bibliothèques. Disponible en ligne : <https://www.actualitte.com/article/monde-edition/lecture-en-prison-de-la-residence-d-ecrivain-a-l-engagement-des-bibliotheques/84183>

Barré-de Miniac, C., Brissaud, C., & Rispaïl, M. (2005). *La littéracie: conceptions théoriques et pratiques d'enseignement de la lecture-écriture*. Paris Budapest Torino: l'Harmattan.

Barron, G., & Le Goff-Janton, P. (2014). *Intégrer des ressources numériques dans les collections*. Villeurbanne: Presses de l'Enssib.

Colomb, P. (2017). *Quel accueil pour les personnes dyslexiques dans les bibliothèques françaises ?* (Mémoire). Enssib. Disponible en ligne : <http://www.enssib.fr/bibliotheque-numerique/documents/67418-quel-accueil-pour-les-personnes-dyslexiques-dans-les-bibliotheques-francaises-version-accessible.pdf>

Jean-Pierre, L. (2003). L'illettrisme en milieu pénitentiaire : compétences de base et formations de base. Disponible en ligne : <https://www.cndp.fr/bienlire/01-actualite/document/laurent.pdf>

Jublin, M. D. et M. (2014). Qui sont les illettrés en France ? *Le Monde.fr*. Disponible en ligne : http://www.lemonde.fr/les-decodeurs/article/2014/09/18/qui-sont-les-illettres-en-france_4490014_4355770.html

Médiathèque départementale Ille & Vilaine. (2015). Espace : c'est facile de lire. Disponible en ligne : <http://www.mediatheque35.fr/fr/content/espace-c-est-facile-lire>

Munsch, P. (2017). Combattre l'illettrisme en lecture publique Disponible en ligne : <http://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-2017-11-0132-014>

Insertion - Réinsertion

Bonzom, N. (2017). Montpellier: L'université va accueillir des personnes condamnées à des travaux d'intérêt général. Disponible en ligne : <http://www.20minutes.fr/montpellier/2098403-20170703-montpellier-universite-va-accueillir-personnes-condamnees-travaux-interet-general>

- Cartier, J.-P. (2004). D. Castra. L'insertion professionnelle des publics précaires. *L'orientation scolaire et professionnelle*, (33/1), 171–173. Disponible en ligne : <https://osp.revues.org/2263>
- Centre National de la Formation Professionnelle Tout au Long de la Vie. (2013). *Prévention et lutte contre l'illettrisme*. La documentation française. Disponible en ligne : <http://www.ladocumentationfrancaise.fr/var/storage/rapports-publics/144000096.pdf>
- Chantraine, G. (2000). *La sociologie carcérale : approches et débats théoriques en France*. *Déviante et société*, 24(3), 297–318. Disponible en ligne : http://www.persee.fr/doc/ds_0378-7931_2000_num_24_3_1732
- Chaouat, B. (2011). *Reconstruire sa vie après la prison. Quel avenir après la sanction ?* Editions de l'Atelier. Disponible en ligne : <https://www.decitre.fr/livres/reconstruire-sa-vie-apres-la-prison-9782708241763.html>
- De Kervasdoué, C. (2017). *La culture en prison contre la récidive*. (Consulté le 21 mai 2017). Disponible en ligne : <https://www.franceculture.fr/musique/la-culture-en-prison-contre-la-recidive>
- De Larminat, X. *Hors des murs. L'exécution des peines en milieu ouvert* [Billet]. Disponible en ligne : <https://ds.hypotheses.org/1449>
- Dit, A. C. P. (2016). Visite du module expérimental « Respecto » à la prison de Mont-de-Marsan. Disponible en ligne : <https://prisons-cherche-midi-mauzac.com/des-prisons/visite-du-module-experimental-respecto-a-la-prison-de-mont-de-marsan-17495>
- DRUGEON, E. (2009). Prisons - La France regarde vers l'Espagne. Disponible en ligne : <http://www.lepetitjournal.com/madrid/societe/49348-actualidadrid>
- Dubourg, E. (2015). *Les services pénitentiaires d'insertion et de probation à l'aune de la prévention de la récidive : fondements juridiques, évolution, évaluation et avenir*. Nantes. Disponible en ligne : <http://www.theses.fr/2015NANT4015>
- Duprez, D. (1996). Castel Robert, Les métamorphoses de la question sociale. Une chronique du salariat. *Revue française de sociologie*, 37(4), 639–642. Disponible en ligne : http://www.persee.fr/doc/rfsoc_0035-2969_1996_num_37_4_4479
- Lable, J.-F. (2015). *Sortie et sortants de prison : une réinsertion déterminée* (phdthesis). Université Paris-Saclay. Disponible en ligne : <https://tel.archives-ouvertes.fr/tel-01344883/document>
- Larminat, X. de. (2017). 12. Prison et « peines alternatives » : du clivage politique au mirage empirique, Prison and “Alternative Sentences”: From Political Division to Empirical Mirage. *Regards croisés sur l'économie*, (20), 149–158. Disponible en ligne : <http://www.cairn.info/revue-regards-croises-sur-l-economie-2017-1-page-149.html>
- Mbanzoulou, P. (2017). La réinsertion sociale des détenus. De l'apport des surveillants de prison et des autres professionnels pénitentiaires. Disponible en ligne : <http://www.editions-harmattan.fr/index.asp?navig=catalogue&obj=livre&no=8977>
- Observatoire international des prisons (OIP). (n.d.). *Travail en prison : salaires, employeurs, contrats, retraites, droits ...* (p. 5). OIP. Disponible en ligne : <http://www.oip.org/images/Questions-travail-prison.pdf>

Observatoire International des prisons, & Institut de recherches interdisciplinaires sur les enjeux sociaux. (n.d.). Sciences sociales et prison | Séminaire de recherche de l'Observatoire International des Prisons (OIP-SF) et L'Institut de Recherches Interdisciplinaires sur les enjeux Sociaux. Disponible en ligne : <https://prison.hypotheses.org/>

Observatoire International des prisons, S. F. (2016). *Rapport d'activités* (p. 45). Disponible en ligne : <https://oip.org/wp-content/uploads/2017/06/oip-rapport-activites-2016.pdf>

Observatoire international des prisons - section française. (n.d.). Modules «Respect» en prison: quand innovation rime avec ségrégation. Disponible en ligne : <https://blogs.mediapart.fr/observatoire-international-des-prisons-section-francaise/blog/220317/modules-respect-en-prison-quand-innovation-rime-avec-s>

Rouff, K. (2009). *La Prison et après ? : pour que la punition s'arrête à la sortie.*

Sterlé, C. (2016). *Cellule ouverte contre comportement citoyen à la prison de Villepinte.* Disponible en ligne : <http://www.leparisien.fr/villepinte-93420/cellule-ouverte-contre-comportement-citoyen-a-la-prison-de-villepinte-12-09-2016-6114829.php>

Bibliothèque et univers carcéral

Alix, Y. (2008). Des bibliothèques comme les autres (2016). Disponible en ligne : <http://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-2008-05-0001-001>

Alix, Y. (2008). Du « tiers réseau » au « hors les murs » (Consulté le 13 mars 2017). Disponible en ligne : <http://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-2008-05-0004-001>

Association des Bibliothécaires de France. (2014). La place des bibliothèques dans les prisons françaises aujourd'hui. Disponible en ligne : <http://www.abf.asso.fr/5/23/381/ABF/la-place-des-bibliotheques-dans-les-prisons-francaises-aujourd'hui>

Association des Bibliothécaires de France. (2016). Les bibliothèques de prison, ou la nécessité du partenariat. Disponible en ligne : <http://www.abf.asso.fr/5/23/576/ABF/les-bibliotheques-de-prison-ou-la-necessite-du-partenariat>

Association des Bibliothécaires de France. Bibliothèques / Médiathèques en établissements pénitentiaires. Disponible en ligne : <http://www.abf.asso.fr/3/107/201/ABF/bibliotheques-mediathèques-en-etablissements-penitentiaires>

Association des Bibliothécaires de France. Compte rendu de la journée du 24 avril 2015 « le rôle social des bibliothèques ». Disponible en ligne : <http://www.abf.asso.fr/14/548/1778/ABF-Region/compte-rendu-de-la-journee-du-24-avril-2015-le-role-social-des-bibliotheques>

Alle, G. (n.d.-d). Les publics éloignés de la lecture : Quartier livre en prison. Disponible en ligne : <https://www.actualitte.com/article/monde-edition/les-publics-eloignes-de-la-lecture-quartier-livre-en-prison/69815>

Alle, G. (2017). Lire en prison : reconnaître un “droit à la lecture” pour chaque personne détenue. Disponible en ligne : <https://www.actualitte.com/article/monde->

[edition/lire-en-prison-reconnaitre-un-droit-a-la-lecture-pour-chaque-personne-detenu/83795](#)

Association des Bibliothécaires de France. Journées d'étude : Lorraine. Disponible en ligne : <http://www.abf.asso.fr/15/375/1796/ABF-Region/journees-d-etude>

Association des Bibliothécaires de France. La bibliothèque de prison : un droit pour les personnes détenues. Disponible en ligne : <http://www.abf.asso.fr/2/107/257/ABF/la-bibliotheque-de-prison-un-droit-pour-les-personnes-detenues>

Association des Bibliothécaires de France. (2012). Pour des bibliothèques de qualité dans les prisons françaises - 25 octobre 2012. Disponible en ligne : <http://www.abf.asso.fr/2/72/290/ABF/pour-des-bibliotheques-de-qualite-dans-les-prisons-francaises-25-octobre-2012>

Bureau des politiques sociales et d'insertion (PMJ2). (2012). *Fonctionnement des bibliothèques des établissements pénitentiaires Etat des lieux au 31 décembre 2010* (p. 27). Disponible en ligne : http://www.justice.gouv.fr/_telechargement/Bilan%202010%20Fonctionnement%20des%20bibliotheques%20des%20EP%20juin%202013.pdf

Bürki, R. (2013, January 1). Pour des bibliothèques de qualité dans les prisons françaises. Disponible en ligne : <http://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-2013-01-0094-004>

Céré, J.-P. (2016). *La prison* (2e édition). Paris : Dalloz-Sirey.

De Sepausy, V. (2017). Faire entrer la lecture en prison pour tourner la page. Disponible en ligne : <https://www.actualitte.com/article/monde-edition/faire-entrer-la-lecture-en-prison-pour-tourner-la-page/70408>

Delalande, F. (2016). Histoire des bibliothèques pénitentiaires françaises de la Libération au début des années 80. Disponible en ligne : <http://www.enssib.fr/bibliotheque-numerique/notices/66456-histoire-des-bibliotheques-penitentiaires-francaises-de-la-liberation-au-debut-des-annees-80>

Deloze, E., & Lafon, C. (2017). Réforme territoriale, bibliothèques et territoires ruraux. Disponible en ligne : http://bbf.enssib.fr/tour-d-horizon/reforme-territoriale-bibliotheques-et-territoires-ruraux_67541

Direction de l'administration pénitentiaire, & Ministère de la Justice. (2007). *Les règles pénitentiaires européennes une charte d'action pour l'AP* (p. 15). Disponible en ligne : http://www.justice.gouv.fr/art_pix/BrochureRPE-07.pdf

Direction de l'administration pénitentiaire, & Ministère de la Justice. (2012). *Le travail en prison : une démarche citoyenne* (p. 20). Direction de l'administration pénitentiaire. Disponible en ligne : http://www.justice.gouv.fr/_telechargement/dap/plaquette_TRAVAIL_reedition_2012_opt.pdf

Direction de l'administration pénitentiaire, & Ministère de la Justice. (n.d.). *Les règles pénitentiaires européennes* (p. 82). Disponible en ligne : http://www.justice.gouv.fr/art_pix/RPE2.pdf

Direction de l'administration pénitentiaire pôle enseignement (SDMI2). (2017). *Bilan annuel de l'enseignement en milieu pénitentiaire année 2015-2016* (p. 35). Disponible en ligne : http://www.justice.gouv.fr/art_pix/Bilan_annuel_de_l_enseignement_en_milieu_penitentiaire_2015_2016.pdf

Direction de l'administration pénitentiaire pôle enseignement (SDMI2). (2017). *Données clés de l'enseignement en milieu pénitentiaire année 2015-2016* (p. 13). Disponible en ligne : http://www.justice.gouv.fr/art_pix/Donnees_cles_de_l_enseignement_en_milieu_p_enitentiaire_2015_2016.pdf

Dixen, R., & Thorson, S. (2001). How Librarians Serve People in Prison. *Computers in Libraries*, 21(9), 48–53.

FARAPEJ. (2017). Journées Nationales Prison 2017 : Les oubliés de la société. Disponible en ligne : <http://farapej.blogspot.com/2017/05/jnp-2017-prison-les-oublies-de-la.html>

Fédération française de coopération entre bibliothèques. (2004). *Les actions culturelles et artistiques en milieu pénitentiaire: guide pratique*. Paris.

Fernandes, S. (2017). Lire en prison. Disponible en ligne : <http://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-2017-11-0086-010>

Fize, M., & Badinter, R. (2015). *Une prison dans la ville: histoire de la « prison modèle » de la Santé (1867-2014)*. Paris, France: Buchet-Chastel, DL 2015.

Gaudric, P., Mauger, G., Zunigo, X., & Evans, C. (2016). *Lectures numériques: une enquête sur les grands lecteurs*. Villeurbanne: Presses de l'enssib.

Germanaud, M.-C., & Rappaport, G. (1986). *Créer et animer une bibliothèque en milieu rural, dans les petites agglomérations, à l'hôpital, dans l'entreprise* (Nouv. éd.). Paris: Cercle de la Librairie.

Goby, V. (2016). Le livre et la prison (1/3) : Le réel est dans le livre. *La Croix*. Disponible en ligne : <http://www.la-croix.com/Journal/Le-livre-prison-1-3-Le-reel-dans-livre-2016-11-16-1100803689>

Guidez, J. (2002). Lire en prison. Disponible en ligne : <http://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-2002-05-0074-002>

Guidez, J. (2007). Culture en prison : où en est-on ? Disponible en ligne : <http://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-2007-03-0131-006>

Guilbaud, F. (2011). Working in Prison: Time as Experienced by Inmate-Workers. *Revue Française de Sociologie*, 51(5), 41–68. Disponible en ligne : http://www.cairn.info/resume.php?ID_ARTICLE=RFS_515_0041

Guillot, A. (2013). Publics empêchés. Disponible en ligne : <https://www.franceculture.fr/emissions/revue-de-presse-culturelle-dantoine-guillot/publics-empeches>

Jan, I. (1983). *Rapport sur l'extension de la lecture publique: hôpitaux, prisons, entreprises*. Paris : Direction du livre et de la lecture.

Mazin, C. (2016). Les bibliothèques de prison, ou la nécessité du partenariat. Disponible en ligne : <https://www.actualitte.com/article/monde-edition/les-bibliotheques-de-prison-ou-la-necessite-du-partenariat/64158>

Ministère de la justice. (2013). Marseille-Provence 2013, capitale européenne de la culture Événements autour de la culture en détention. Disponible en ligne : <http://www.justice.gouv.fr/prison-et-reinsertion-10036/marseille-provence-2013-capitale-europeenne-de-la-culture-25709.html>

- Ministère de la Justice. (2015). Les structures pénitentiaires. Disponible en ligne : <http://www.justice.gouv.fr/prison-et-reinsertion-10036/ladministration-penitentiaire-10037/les-structures-penitentiaires-14557.html>
- Ministère de la Justice. (2015). L'administration pénitentiaire. Disponible en ligne : http://www.justice.gouv.fr/art_pix/poster_adm_penit_novembre2015.pdf
- Ministère de la Justice. (2016). Les chiffres clés de l'administration pénitentiaire au 1er janvier 2016. Disponible en ligne : <http://www.justice.gouv.fr/prison-et-reinsertion-10036/les-chiffres-clefs-10041/>
- Ministère de la Justice. (2017). Partenariat pour l'insertion des jeunes sous main de justice Communiqué de presse de Jean-Jacques Urvoas, garde des sceaux, ministre de la justice. Disponible en ligne : <http://www.presse.justice.gouv.fr/archives-communiques-10095/communiques-de-2017-12858/partenariat-pour-linsertion-des-jeunes-sous-main-de-justice-29763.html>
- Pérez Pulido, M. (2008). Modèles et normes pour les bibliothèques de prison. Disponible en ligne : <http://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-2008-05-0061-015>
- Rubin, R. J. (1983). Keeping Professional Librarians in Prison; or, The Problems of Professionalism in Prison Libraries. *RQ*,23(1), 40–46. Disponible en ligne : <http://www.jstor.org/stable/25827066>
- Rubin, R. J., & Suvak, D. (1995). *Libraries inside: a practical guide for prison librarians*. Jefferson, McFarland. Disponible en ligne : <http://eric.ed.gov/?id=ED378998>
- Tabet, C. (1992). Les bibliothèques d'un autre type. (Consulté le 3 avril 2017). Disponible en ligne : <http://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-1992-04-0035-005>
- Terrusse, M., & Collectif. (2015). *La bibliothèque : une fenêtre en prison*. Paris: Association des bibliothécaires de France.
- Van Atten, V. (2016). La bibliothèque, une fenêtre en prison. Disponible en ligne : http://bbf.enssib.fr/critiques/la-bibliotheque-une-fenetre-en-prison_66718
- La culture en prison contre la récidive. (2017). Disponible en ligne : <https://www.franceculture.fr/musique/la-culture-en-prison-contre-la-recidive>
- Les publics éloignés de la lecture : Quartier livre en prison. (n.d.). Disponible en ligne : <https://www.actualitte.com/article/monde-edition/les-publics-eloignes-de-la-lecture-quartier-livre-en-prison/69815>

Numérique

- Agence du numérique, ARCEP, & Conseil Général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies. (2016). *Le baromètre du numérique 2016* (p.72). Disponible en ligne : https://www.arcep.fr/uploads/tx_gspublication/presentation-barometre-du-numerique-291116.pdf
- Alidières-Dumoncaud, L., Charnet, C., & Scherer, O. (n.d.). *Le numérique, pourquoi en prison* (p. 9). Disponible en ligne : <https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-01277116/document>
- Achrimi, A., Bouloc, D., Charme, C., Kettani, M., Martins, L., & Farapej. (2012). *Internet en prison Etat des lieux, enjeux et perspectives* (p. 35). Farapej.

Disponible en ligne : <http://www.farapej.fr/Dossiers/TIC-Prison/rapport-internet-en-prison-2012.pdf>

Belet, D., & Pujol, M. (2008). Les bibliothèques en prison. Disponible en ligne : <http://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-2008-05-0040-009>

Biblioveilleur. (2014). Cartographie des BiblioBox. Disponible en ligne : <http://bibliobox.net/blog/post/cartographie-bibliobox>

Bouder, R. (2017). À la médiathèque Françoise Sagan, une SaganBox pour accéder à des contenus libres. Disponible en ligne : <https://www.actualitte.com/article/monde-edition/a-la-mediatheque-francoise-sagan-une-saganbox-pour-acceder-a-des-contenus-libres/70766>

Brierre, E., Lalande, A., Nippert, A., & Selinder, L. (2016). *Les cours d'informatique du Club Informatique Pénitentiaire : la construction d'un espace partagé* (p. 56). CELSA – Ecole des hautes études en sciences de l'information et de la communication – Université Paris Sorbonne. Disponible en ligne : http://assoclip.fr/site/sites/default/files/le_cours_du_clip_un_espace_partage.pdf

Commissariat Général pour l'égalité des territoires. 2 932 communes du programme « zones blanches - centres-bourgs » couvertes en 3G. Disponible en ligne : <http://www.cget.gouv.fr/2-932-communes-programme-zones-blanches-centres-bourgs-couvertes-3g>

Fourmeux, T. (n.d.). Quelques ressources pour la BiblioBox – Biblio Numericus. Disponible en ligne : <http://biblionumericus.fr/2013/12/14/quelques-ressources-pour-la-bibliobox/>

France. (n.d.-a). Accès Internet dans les prisons. Disponible en ligne : <http://www.republique-numerique.fr/projects/projet-de-loi-numerique/consultation/consultation/opinions/section-3-maintien-de-la-connexion-internet/acces-internet-dans-les-prisons>

Galaup, X. (2012). *Développer la médiation documentaire numérique*. Villeurbanne: Presses de l'Enssib.

Gouvernement. (2015). *Plan d'action du gouvernement «développement et numérique» 2015-2017* (p. 82). Disponible en ligne : http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/IMG/pdf/plan_developpement_et_numerique_-_15_decembre_2015_cle0fdb76.pdf

Gusthiot, J. (2010). *Les ressources numériques dans les médiathèques territoriales: état des lieux et lignes de fuites*. (Mémoire DCB). Enssib. Disponible en ligne : <http://www.enssib.fr/bibliotheque-numerique/documents/49078-les-ressources-numeriques-dans-les-mediathèques-territoriales-etat-des-lieux-et-lignes-de-fuites.pdf>

IDBOOX. (2016). Le marché du livre imprimé et numérique 2016. Disponible en ligne : <http://www.idboox.com/etudes/france-marche-du-livre-imprime-et-numerique-en-2016/>

Ministère de la justice. (2014). Le CLIP : aider les détenus à se former en informatique. Disponible en ligne : <http://www.justice.gouv.fr/prison-et-reinsertion-10036/le-clip-aider-les-detenus-a-se-former-en-informatique-27035.html>

Noëson, G. (2015). La Bibliobox, un outil original de partage de contenu [Lettres Numériques]. Disponible en ligne :

<http://www.lettresnumeriques.be/2015/09/13/la-bibliobox-un-outil-original-de-partage-de-contenu/>

Oury, A. (2014). BiblioBox, boîte magique pour bibliothèque en manque de numérique. Disponible en ligne : <https://www.actualitte.com/article/monde-edition/les-bibliotheques-prochains-promoteurs-de-la-culture-alternative/49680>

Pomian, J. (2009). « Serious games » : apprendre en jouant ? *Quaderni. Communication, technologies, pouvoir*, (69), 121–126. Disponible en ligne : <https://doi.org/10.4000/quaderni.332>

Tracyvett. (2016). Le numérique en milieu carcéral – Communication et édition numérique. Disponible en ligne : <http://lewebpedagogique.com/presencesenligne/2016/04/07/le-numerique-en-milieu-carceral/>

Les pratiques culturelles des français et leurs usages numériques. (2015). Disponible en ligne : <https://cultureveille.fr/les-pratiques-culturelles-francais-usages-numeriques/>

Koombook, la bibliothèque numérique nomade | Lettres Numériques. (n.d.). Disponible en ligne : <http://www.lettresnumeriques.be/2016/06/28/koombook-la-bibliotheque-numerique-nomade/>

Pédagogie

Boivin, A., & Poincelot, D. (n.d.). Enseigner à distance aux étudiants incarcérés : un défi pour les universités. Disponible en ligne : <http://theconversation.com/enseigner-a-distance-aux-etudiants-incarceres-un-defi-pour-les-universites-79807>

Brafman, N. (2014). A l'université, les vertus pédagogiques des « serious games ». *Le Monde.fr*. Disponible en ligne : http://www.lemonde.fr/enseignement-superieur/article/2014/03/26/a-l-universite-les-vertus-pedagogiques-des-serious-games_4389754_1473692.html

Bruno, M., & Fanny, S. (2010). *Etre étudiant en prison l'évasion par le haut* (Observatoire national de la vie étudiante). La documentation française. Disponible en ligne : <http://www.ladocumentationfrancaise.fr/catalogue/9782110079169/>

De Ram, C., & Paré, S. (2017). *L'école en prison, une porte de sortie*. Editions du Rocher.

Giret-Butz, H. (n.d.). Les plateformes d'e-learning par Christophe Batier [Billet]. Disponible en ligne : <http://archinfo14.hypotheses.org/266>

Institut français pour la justice restauratrice. (2017). L'enjeu de l'information et de l'orientation des personnes en justice restaurative. Disponible en ligne : <https://blogs.mediapart.fr/institut-francais-pour-la-justice-restaurative/blog/180517/enjeu-de-linformation-et-de-lorientation-des-personnes-en-justi>

Isabelle, B. (n.d.). *L'enseignement en milieu pénitentiaire : rapport sur l'année 2014-2015* (p. 32). Disponible en ligne : http://www.justice.gouv.fr/art_pix/Bilan_enseignement_2014.pdf

MacCormick, A. H. (1931). The education of adult prisoners, a survey and a program. National society of penal information.

Michel, D. (1986). Étudier en prison : Entretien avec Daniel Michel. *Esprit* (1940-), (121 (12)), 66–70. Disponible en ligne : <http://www.jstor.org/acces.bibliotheque-diderot.fr/stable/24271846>

Milly, B. (2004). L'enseignement en prison : du poids des contraintes pénitentiaires à l'éclatement des logiques professionnelles. *Déviance et Société*, 28(1), 57–79. Disponible en ligne : http://www.cairn.info/resume.php?ID_ARTICLE=DS_281_0057

Ministère de la justice. (2007). L'enseignement en prison. Disponible en ligne : http://www.justice.gouv.fr/art_pix/SyntheseEnseignement2007.pdf

Ministère de la Justice. (2016). La formation et l'enseignement. Disponible en ligne : <http://www.justice.gouv.fr/prison-et-reinsertion-10036/la-vie-en-detention-10039/la-formation-et-lenseignement-12000.html>

Trottier, C. (2001). La sociologie de l'éducation et l'insertion professionnelle des jeunes. *Education et sociétés*, no 7(1), 5–22. Disponible en ligne : http://www.cairn.info/resume.php?ID_ARTICLE=ES_007_0005

Aide pour étudier en prison : expérimentation réussie. (n.d.). Disponible en ligne : <https://www.iledefrance.fr/fil-actus-region/aide-etudier-prison-experimentation-reussie>

ANNEXES

Table des annexes

LE MILIEU CARCÉRAL : LES DIFFÉRENTES STRUCTURES PÉNITENTIAIRES	71
TEXTES OFFICIELS	73

LE MILIEU CARCÉRAL : LES DIFFÉRENTES STRUCTURES PÉNITENTIAIRES

Le fonctionnement de la justice française s'appuie sur deux types d'établissements pénitentiaires, qui eux même se composent de nombreuses structures, réparties sur tout le territoire :

Les maisons d'arrêt

Le Code pénal de 1791 prévoit la prison comme un lieu de punition mais aussi celui de l'amendement du condamné, par le travail et l'éducation. La maison d'arrêt voit alors le jour. Les maisons d'arrêt (MA) reçoivent les condamnés dont le reliquat de peine est inférieur ou égal à un an, ainsi que les condamnés en attente d'affectation dans un établissement pour peine. L'accès à la bibliothèque et la participation aux activités socio-culturelles se révèlent difficile.

Les établissements pour peine

- Les centres de détention

Les centres de détention (CD) sont les établissements pénitentiaires destinés à recevoir les personnes qui ont été condamnées à un an de prison ou plus mais qui sont considérées comme présentant les meilleures perspectives de réinsertion. Ce sont les centres de détention qui bénéficient le plus des politiques socioculturelles. Leur régime de détention est orienté principalement vers la resocialisation des détenus.

- Les maisons centrales

Les maisons centrales (MC) reçoivent les condamnés considérés comme les plus difficiles, notamment les récidivistes ou les personnes ayant un lourd passé criminel. Le régime de détention est essentiellement axé sur la sécurité et statistiquement ces détenus présentent peu de chances de se réinsérer à leur libération. Les activités socioculturelles en provenance de l'extérieur y sont donc assez peu nombreuses et le libre accès à la bibliothèque, s'il est autorisé dans les textes, est souvent perçu par l'administration pénitentiaire comme un risque majeur pour la sécurité à l'intérieur de l'établissement.

- Les centres de semi-liberté

Les centres de semi-liberté autonomes (CSL) reçoivent les condamnés admis au régime de semi-liberté, leur permettant d'exercer une activité à l'extérieur : travailler, recevoir un enseignement ou une formation professionnelle, participer à la vie de leur famille ou recevoir un traitement médical. Les condamnés sont astreints à rejoindre l'établissement pénitentiaire dès la cessation de cette activité, en fin de journée.

- Les centres pénitentiaires

Les centres pénitentiaires (CP) sont des établissements mixtes qui comportent au moins deux quartiers à régime de détention différent, par exemple un quartier « maison d'arrêt » et/ou un quartier « maison centrale » et/ou un quartier « centre de détention ». Dans la pratique, les détenus de ces différents quartiers ne doivent pas communiquer les uns avec les autres, même si le régime de détention dont ils dépendent permet la libre circulation. Cela signifie entre autre que tous les budgets correspondant à l'introduction d'une activité socioculturelle dans la prison doivent être divisés par le nombre de quartiers. Pour un établissement comportant quatre quartiers, par exemple, on se retrouvera avec quatre ateliers théâtre, ou, dans le cas qui nous intéresse, quatre petites bibliothèques plutôt qu'une grande, centrale et bénéficiant de quatre fois plus de crédit.

- Les établissements pénitentiaires pour mineurs

Les établissements pénitentiaires pour mineurs (EPM) accueillent de jeunes détenus de 13 à 18 ans. Tout en intégrant les exigences de sécurité carcérale, ils placent l'éducation au cœur de la prise en charge de ces mineurs. Chaque EPM bénéficie de personnels de surveillance et d'éducation spécialisés.

- L'établissement public de santé national de Fresnes

La France compte 217 unités de santé ou hospitalières dont un établissement pénitentiaire qui permet la venue pour hospitalisation de détenus. Des activités socio-culturelles y sont organisées : une bibliothèque, des ateliers de cours de français, des ateliers d'arts appliqués, ...

TEXTES OFFICIELS

LES RECOMMANDATIONS ET LES LOIS NATIONALES

Nous allons voir ci-après des articles du code de procédure pénale et plus spécifiquement la « section II de l'action socio-culturelle » :

§ 2 L'action culturelle :

Art. D. 441-2 : « Chaque établissement possède une bibliothèque dont les ouvrages sont mis gratuitement à la disposition des détenus. Sa localisation doit permettre un accès direct et régulier des détenus à l'ensemble des documents. »

Il est demandé explicitement qu'une bibliothèque soit présente dans l'enceinte de la prison. Il est également précisé que les détenus doivent avoir accès à l'information.

§ 4 L'accès des détenus aux activités culturelles et socio-culturelles

Art. D 443 : « Le règlement intérieur détermine les conditions d'accès des détenus aux activités culturelles et socio-culturelles. Il précise également les conditions dans lesquelles les détenus empruntent les ouvrages ou documents de la bibliothèque. Il doit, notamment, prévoir et organiser les conditions d'accès direct des détenus à la bibliothèque ».

Art. D 444 : « Les détenus peuvent se procurer par l'intermédiaire de l'administration les journaux, les périodiques et les livres français et étrangers de leur choix [...] Toutefois, les publications contenant des menaces précises contre la sécurité des personnes ou celles des établissements pénitentiaires peuvent être, à la demande des chefs d'établissements, retenues sur décision du ministère de la justice ».

La circulaire

La circulaire ayant pour objet le « fonctionnement des bibliothèques et développement des pratiques de lecture dans les établissements pénitentiaires » déclare que : « La lecture est un droit non limité par la décision de justice ou le règlement intérieur d'un établissement y compris en cas d'internement psychiatrique, de mise en isolement ou de sanction disciplinaires ». Ainsi la circulaire annonce que l'accès à la lecture est un droit qui se doit d'être appliqué au sein même des établissements pénitentiaires.

Conseil Supérieur des bibliothèques

La Charte des bibliothèques, adoptée le 7 novembre 1991, précise :

Article 1 : « Pour exercer les droits à la formation permanente, à l'information et à la culture reconnus par la Constitution tout citoyen doit pouvoir, tout au long de sa vie, accéder librement aux livres et aux autres sources documentaires.»

Article 4 : « Les bibliothèques qui dépendent des collectivités publiques sont ouvertes à tous. Aucun citoyen ne doit en être exclu du fait de sa situation

personnelle. En conséquence, elles doivent rendre leurs collections accessibles par tous les moyens appropriés, notamment par des locaux d'accès facile, des horaires d'ouverture adaptés aux besoins du public, des équipements de desserte de proximité et le recours aux techniques de communication à distance. (Note de bas de page : Notamment les personnes empêchées ou éloignées ; par personnes empêchées, nous entendons les personnes malades ou hospitalisées, les militaires, les détenus ; par personnes éloignées nous entendons celles qui habitent des petites communes rurales ou à l'étranger). » Pour rappel, dans ce mémoire, l'étude est focalisée sur les publics détenus et condamnés.

LES RECOMMANDATIONS ET LES LOIS INTERNATIONALES

Au delà de l'hexagone, des textes élaborés et publiés par des instances internationales donnent les axes à suivre en matière d'accès à la culture dans le milieu carcéral.

Déclaration universelle des droits de l'Homme du 10 décembre 1948

Article 26.1 : « Toute personne a droit à l'éducation [...]. »

Article 27 : « Toute personne a le droit de prendre part librement à la vie culturelle de la communauté, de jouir des arts et de participer au progrès technique et aux bienfaits qui en résultent. » Texte fondateur de nos républiques, cette déclaration pose les bases des droits de chacun sans distinction de condition (comme par exemple la condamnation ou encore l'incarcération).

Convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales du 4 novembre 1950 (Convention ratifiée par la France le 3 mai 1974)

Article 10 : « Liberté d'expression. 1. Toute personne a le droit à la liberté d'expression. Ce droit comprend la liberté d'opinion et la liberté de recevoir ou de communiquer des informations ou des idées sans qu'il puisse y avoir ingérence d'autorités publiques et sans considération de frontières. »

Article 14 : « La jouissance des droits et libertés reconnus dans la présente Convention doit être assurée, sans distinction aucune, fondée notamment sur le sexe, la race, la couleur, la langue, la religion, les opinions politiques ou toute autre opinions, l'origine nationale, sociale, l'appartenance à une minorité nationale, la fortune, la naissance ou toute autre situation. »

Si en France, aucune loi n'encadre les bibliothèques publiques et moins encore la présence de bibliothèques dans le milieu carcéral, il est nécessaire de rappeler, les conseils et recommandations émis dans les textes internationaux.

Manifeste de l'Unesco sur la bibliothèque publique

« Les services de bibliothèques publiques sont accessibles à tous, sans distinction d'âge, de race, de sexe, de religion, de nationalité, de langue ou de statut social. Des services et des documents spécifiques doivent être mis à la disposition des utilisateurs qui ne peuvent pas, pour quelque raison que ce soit, faire appel aux services et documents courants, par exemple les minorités linguistiques, les personnes handicapées, hospitalisées ou emprisonnées. »

Nous verrons dans la seconde partie de ce mémoire, les services et le fonds documentaires mis à disposition, ou non, par des bibliothèques publiques dans le milieu carcéral.

Recommandations internationales de l'International Federation of Library Associations and Institutions (IFLA)

Fondée le 30 septembre 1927 à l'occasion du « meeting of the UK Library Association in Edinburgh (Scotland) », l'IFLA est une association indépendante et internationale. Cet organisme non-gouvernemental international, à but non lucratif, émet notamment, entre autre action, des recommandations à l'attention des professionnels des bibliothèques. Mais il faut noter qu'elles n'ont aucune obligation d'application. L'IFLA a publié une série de rapports intitulés « Recommandations à l'usage des prisons » où on peut y lire notamment :

Aménagement et équipement : « Les espaces recommandés sont de : 5% de la population de la prison , 2.56 m² par place assise, 15 m² pour mille volumes, 9 m² d'espace personnel de travail pour le personnel, 5% de la surface pour les usages spécifiques. »

Services et activités : « Les services proposés à l'utilisateur devraient inclure au minimum : un service de référence et d'information, des conseils de lecture, une assistance régulière à l'orientation dans la bibliothèque, un service de prêt inter-bibliothèque, un service de fourniture de documents adaptés aux besoins des personnes handicapées. »

Technologie de l'information : « La bibliothèque de prison doit pouvoir faire usage des technologies courantes de l'information, à condition de ne pas compromettre la sécurité de la prison. »

TABLE DES MATIÈRES

REMERCIEMENTS	4
RÉSUMÉ	5
ABSTRACT	5
DROITS D'AUTEURS	5
SIGLES ET ABRÉVIATIONS	9
INTRODUCTION	11
BIBLIOTHÈQUE & (RÉ)INSERTION	17
L'insertion – réinsertion	17
<i>Enjeu n°1 : savoir lire, écrire et compter</i>	17
L'illettrisme en prison : une réalité	17
L'enseignement des connaissances de base en prison.....	19
Le nouvel enjeu du numérique	20
<i>Enjeu n°2 : l'insertion par le travail</i>	20
Le travail en prison.....	20
La formation professionnelle en prison	21
Le numérique pour la formation professionnelle	22
<i>Enjeu n°3 : l'insertion dans la société</i>	22
Faire partie de la nation, faire société et être citoyen	22
Partager des valeurs.....	23
Importance du numérique	24
Les bibliothèques, acteurs de la (ré) insertion	25
<i>La bibliothèque : acteur de la maîtrise de la lecture et de l'écriture</i> ...	25
<i>La bibliothèque et l'insertion professionnelle</i>	26
<i>Faire société avec la bibliothèque</i>	27
ENQUÊTE AUPRÈS DES BIBLIOTHÈQUES DE PRISON	29
Méthodologie	29
<i>Délimitation du terrain</i>	29
<i>Entretiens et visites</i>	31
En région Ile de France	31
En région Auvergne Rhône-Alpes	32
En région, Provence-Alpes Côte d'Azur.....	32
Résultats de l'enquête	32
<i>Littératies, bibliothèques et prison</i>	34
Maîtriser la lecture et l'écriture	34
Maîtriser une langue	35

Maîtriser l’informatique.....	37
<i>Travail et formation professionnelle, bibliothèques et prison</i>	38
Renouer avec le monde du travail	38
Formation professionnelle	38
Formation à des métiers	39
<i>Citoyenneté, bibliothèques et prison</i>	40
La citoyenneté par le vote	40
Le débat.....	40
Laïcité et religion	42
PROPOSITIONS ET PERSPECTIVES	43
<i>Acteurs et partenariats</i>	43
Sensibiliser les bibliothécaires à l’insertion en prison	43
Être mieux connu des autres acteurs.	44
<i>Solutions numériques</i>	46
Les contenus	46
L’accès	47
CONCLUSION	51
SOURCES.....	53
BIBLIOGRAPHIE	55
Documents et textes officiels	55
Citoyenneté	57
Littératies	59
Insertion - Réinsertion	59
Bibliothèque et univers carcéral.....	61
Numérique.....	64
Pédagogie	66
ANNEXES.....	69
TABLE DES MATIÈRES	77